

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Session ordinaire
Séance du 25 juin 2019

D2019_128 HABITAT - VALIDATION DE L'EVALUATION DE L'OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT (ACTION 2 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT EX-CC TOURAINE NORD OUEST) ET DU PROGRAMME INTERET GENERAL (ACTION 1.4 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT EX- CC PAYS DE BOURGUEIL) ET LANCEMENT DE L'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE DU DISPOSITIF A VENIR

L'an deux mil dix-neuf, le 25 juin, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.

La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 19 juin 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 38

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET – ABSENT POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY - ABSENT
Bourgueil	Laurence RIGUET	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI		
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES - ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON – ABSENT
Bourgueil	Marylène CHARLOT– ABSENTE POUVOIR	Langeais	Daniel DUTHIER
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL - ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER - ABSENTE
Suppléant	Jean Pierre MOIZARD		
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Francisco REISINHO - ABSENT
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT - ABSENT	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER - ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER - ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES - ABSENT	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET - ABSENT
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER – ABSENT POUVOIR
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souigné	Delphine AUNEAU
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU – ABSENTE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Michel CHEVET donne pouvoir à Mme Lucette CARRE
Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ
M. Pierre Alain ROIRON donne pouvoir à M. Daniel DUTHIER
M. Éric OGER donne pouvoir à Mme Solange CRESSON
Mme Martine NAVEAU donne pouvoir à M. Xavier DUPONT

Absents excusés

M. Bernard de BAUDREUIL, Patrice BERTHELEMOT, Jean Claude GAUTHIER, Jean BECQ DE FOUQUIERES, Marie-Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Hubert HARDY, Pierre LEYROLLES, Marie Elisabeth AUGER, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU, Dominique CORNET,

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Patrick JARRY est désigné pour remplir cette fonction.

D2019_128 HABITAT - VALIDATION DE L'EVALUATION DE L'OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT (ACTION 2 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT EX-CC TOURAIN NORD OUEST) ET DU PROGRAMME INTERET GENERAL (ACTION 1.4 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT EX- CC PAYS DE BOURGUEIL) ET LANCEMENT DE L'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE DU DISPOSITIF A VENIR

Rapporteur : Mme Solange CRESSON, Vice-Présidente en charge de l'action sociale et du cadre de vie

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1 (OPAH/R3271 (PIG), L321-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil communautaire n°D2017-134 en date du 26 juillet 2017, portant approbation du lancement d'une consultation pour l'étude d'évaluation de l'OPAH-TNO et du PIG-Pays de Bourgueil,
VU la délibération du Conseil communautaire n°D2018-117 en date du 25 septembre 2018, portant approbation de la modification du plan de financement de l'étude sur l'évaluation de l'OPAH-TNO et du PIG-Pays de Bourgueil,
VU la Décision de Président n°DP2018-125 en date du 03 octobre 2018, attribuant le Marché de service- « Etude d'évaluation des dispositifs d'amélioration de l'habitat (OPAH et PIG) » à la société PLANETE PUBLIQUE,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Solange CRESSON expose à l'assemblée que l'étude d'évaluation de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (Action 2 du Programme Local de l'Habitat ex-CC TOURAIN NORD OUEST) et du Programme Intérêt Général (Action 1.4 du Programme Local de l'Habitat ex- CC PAYS DE BOURGUEIL) est arrivée à son terme (bilan de l'étude joint en annexe) et qu'il convient de la valider.

Elle précise que le bilan a été au préalable présenté aux membres du Comité de pilotage en date du 24 mai 2019. L'ensemble des membres, et notamment les représentants de l'ANAH et du Conseil départemental, ont souligné la qualité du bilan ainsi que la pertinence des pistes d'amélioration proposées.

CONSIDERANT la nécessité, suite à ce bilan, de relancer un nouveau dispositif permettant de relayer le Programme d'Intérêt Général du Département d'Indre et Loire qui arrive à son terme le 31/12/2019, et ne pas perdre la dynamique instaurée en termes d'amélioration de l'habitat de notre territoire (cf. diapositive 14 du bilan joint en annexe),

CONSIDERANT les préconisations des Services de l'Etat sur la nécessité de réaliser une étude pré-opérationnelle permettant de définir le dispositif répondant au mieux aux besoins de notre territoire – *Etude financée à 50% par l'ANAH*,

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 juin 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **VALIDE** l'étude d'évaluation de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (Action 2 du Programme Local de l'Habitat ex-CC TOURAIN NORD OUEST) et du Programme Intérêt Général (Action 1.4 du Programme Local de l'Habitat ex-CC PAYS DE BOURGUEIL),

☐ **APPROUVE** le lancement de la consultation relative à l'étude pré-opérationnelle du dispositif à venir,

☐ **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des Services de l'Etat,

☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Annexe :

BILAN EVALUATIF DE L'OPAH ET DU PIG

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 25 juin 2019

Le Président,

Xavier DUPONT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : - 2 JUL. 2019
Publié ou notifié le : - 2 JUL. 2019

Le Président,

Xavier DUPONT



Bilan évaluatif de l'OPAH 2012-2014 CCTNO et du Programme d'Intérêt Général CCPB 2014-2016

Groupe de travail « Habitat »

24 Mai 2019

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 037-200072981-20190625-D2019_128-DE

Présentation de la démarche

Méthodologie

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 037-200072981-20190625-D2019_128-DE

Décembre
2018

Janvier 2019

Février 2019

Réunion
technique
de
lancement

Analyse
document
aire, bilan

10
entretiens
avec les
parties
prenantes
par
téléphone

20
entretiens
téléphoni
ques avec
des
bénéficiair
es

1 groupe
de travail
prospectif
multiacteu
rs

Synthèse
du travail

Réunion
du COPIL

Réunion
bureau
des maires
ou conseil
communa
litaire

Le questionnement évaluati

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 037-200072981-20190625-D2019_128-DE

Registre de la pertinence des dispositifs

Q1

Dans quelle mesure la conception des dispositifs constitue-t-elle une réponse satisfaisante aux enjeux du territoire et aux besoins des publics ciblés ?

Registre de l'efficacité des dispositifs

Q2

Dans quelle mesure les objectifs fixés ont-ils été atteints ?

Q3

Pourquoi les objectifs fixés ont-ils été atteints ou pas ?

Q4

En quoi les modalités d'organisation des opérateurs, d'animation, de communication et d'accompagnement des demandeurs ont-elles permis de susciter les opérations attendues ?

Registre de l'impact des dispositifs

Q5

Quels sont les effets du dispositif sur le parc privé et les bénéficiaires de l'accompagnement ?

Registre de l'efficience des dispositifs

Q6

Dans quelle mesure la gouvernance autour du dispositif facilite-elle sa mise en œuvre opérationnelle ?

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 037-200072981-20190625-D2019_128-DE

Présentation des dispositifs évalués

Historique des démarches

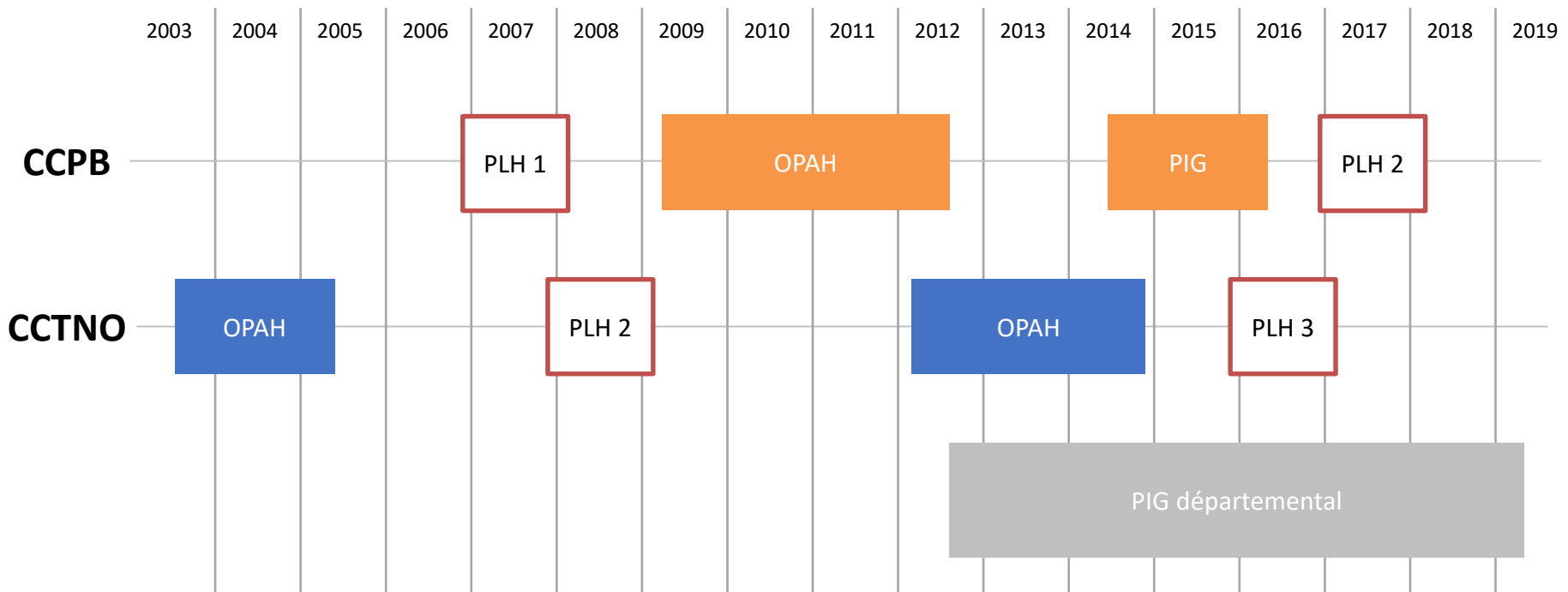
Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 037-200072981-20190625-D2019_128-DE



Caractéristiques des dispositifs

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 037-200072981-20190625-D2019_128-DE

	PIG	OPAH
<i>Territoire</i>	Communauté de communes du Pays de Bourgueil 9 communes : 12 148 habitants	Communauté de communes Touraine Nord Ouest 23 communes : 22 590 habitants
<i>Période</i>	2014 – 2016 (2 ans)	2012 – 2014 (3 ans)
<i>Objectifs</i>	90 dossiers PO • 50 énergie (parmi lesquels 3 dégradés) • 40 autonomie	335 dossiers • 280 PO (dont 163 énergie, 100 autonomie, 17 LHI) • 55 PB

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 037-200072981-20190625-D2019_128-DE

Analyse des dispositifs au regard des questions évaluatives

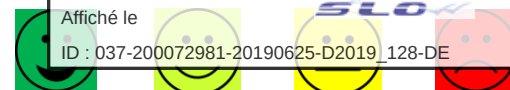
Synthèse des réponses

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

ID : 037-200072981-20190625-D2019_128-DE



Pertinence	Dans quelle mesure la conception des dispositifs constitue-t-elle une réponse satisfaisante aux enjeux du territoire et aux besoins des publics ciblés ?	- Des besoins réels et importants sur le territoire concernant la rénovation et l'adaptation des logements. - Des effets de rupture néfastes pour le déploiement des dispositifs. - Des dispositifs qui ne permettent pas de répondre à l'ensemble des situations des ménages (notamment vis-à-vis de ménages très précaires qui ne sauraient financer le reste à charge, ou qui souhaiteraient réaliser les travaux par eux-mêmes). - Des dispositifs qui ne permettent pas d'intervenir dans une approche plus globale de requalification des centres-bourgs. - Un dispositif qui ne permet pas d'atteindre des niveaux de performance énergétique très élevés.	
Efficacité	Dans quelle mesure les objectifs fixés ont-ils été atteints ? Pourquoi les objectifs fixés ont-ils été atteints ou pas ?	- Des objectifs qui n'ont pas été atteints. - Des programmes qui se confrontent à la « méfiance » et à l'auto-censure des ménages (sentiment de ne pas pouvoir en bénéficier) et qui peinent à se faire connaître auprès de l'ensemble des habitants susceptibles d'y prétendre. - Des programmes limités par le reste à charge qui constitue un frein important.	
	En quoi les modalités d'organisation des opérateurs, d'animation, de communication et d'accompagnement des demandeurs ont-elles permis de susciter les opérations attendues ?	- Des programmes qui fonctionnent bien du point de vue des processus (accompagnement, montage de dossiers, partenariats), notamment grâce au déploiement de permanences bien identifiées. - Des actions de communication insuffisantes pour mobiliser pleinement, malgré des efforts conséquents sur ce volet.	
Impacts	Quels sont les effets du dispositif sur le parc privé et les bénéficiaires de l'accompagnement ?	- Des programmes utiles pour les habitants, qui permettent d'améliorer leur confort. - Des améliorations qui restent néanmoins limitées (étiquette moyenne E après travaux). - Un impact intéressant d'un point de vue économique, mais faible en matière de performance énergétique.	
Efficience	Dans quelle mesure la gouvernance autour du dispositif facilite-elle sa mise en œuvre opérationnelle ?	- Une gouvernance qui fonctionne bien. - Des programmes qui manquent encore d'un portage politique fort sur l'ensemble des communes, en raison de l'hétérogénéité de l'investissement des élus en leur faveur.	

Synthèse de l'analyse

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 037-200072981-20190625-D2019_128-DE

ATOUTS	FAIBLESSES
▪ Une bonne synergie entre les acteurs. ▪ Un guichet unique qui s'est mis en place <i>de facto</i>. ▪ Des programmes bénéficiant d'un caractère institutionnel, susceptibles de s'appuyer sur les communes pour faire valoir leur légitimité. ▪ Un historique ayant permis de susciter une dynamique auprès des habitants (connaissance du programme). ▪ Des dispositifs qui bénéficient globalement à l'ensemble des communes (des disparités limitées).	▪ Des effets de rupture entre les programmes. ▪ Une difficulté à mobiliser les propriétaires bailleurs. ▪ Une difficulté à agir en faveur de l'adaptation des logements. ▪ Des délais de traitement longs des dossiers. ▪ Une difficulté à accompagner des ménages très modestes confrontés à un reste à charge important. ▪ Une communication insuffisante au regard des actions conduites aussi bien que du message transmis.
OPPORTUNITES	MENACES
▪ Un guichet unique resté en place malgré la fin des opérations programmées. ▪ Un futur programme qui pourra prendre le relais du PIG départemental en place. ▪ Une dynamique sur le territoire avec des acteurs très mobilisés sur l'auto-réhabilitation.	▪ Un futur programme qui peut être impacté par les élections municipales induisant un potentiel renouvellement des élus. ▪ Un risque de « concurrence » entre les opérations programmées et d'autres sollicitations (HM sérénité et agilité, démarchages du secteur privé...). ▪ Une dématérialisation qui, si elle peut faire accélérer le temps de traitement des dossiers, pourrait accentuer la fracture numérique sur la manifestation des bénéficiaires.

Conclusions

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 037-200072981-20190625-D2019_128-DE

A. Une difficulté à intéresser et rassurer les ménages

B. Une difficulté à intervenir auprès des propriétaires bailleurs et sur la thématique de la vacance

C. Un dispositif complexe et contraignant pour les ménages

D. Un portage politique insuffisant dans la durée

E. Des effets de rupture entre les programmes

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 037-200072981-20190625-D2019_128-DE

Recommandations

Les axes de travail

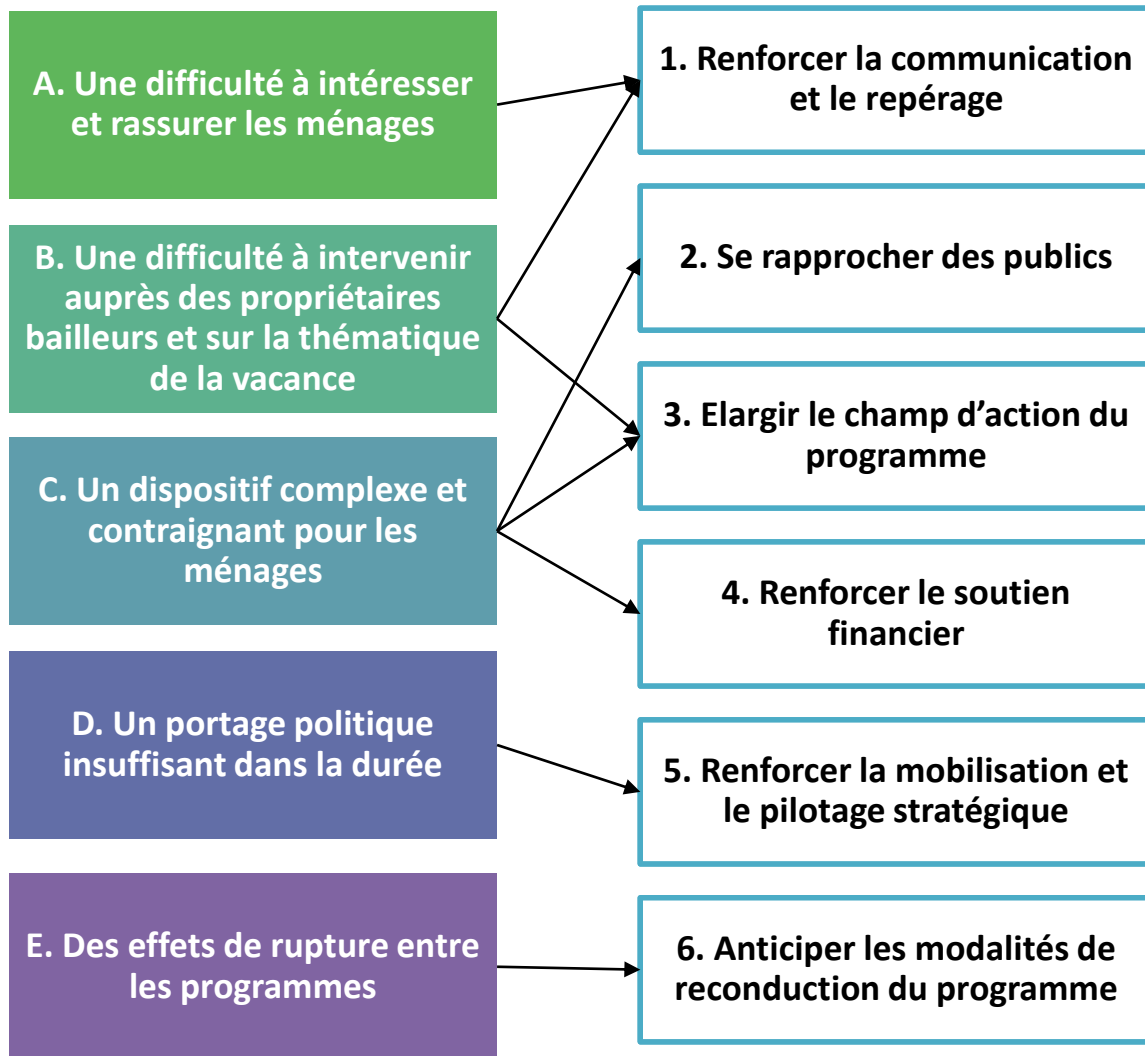
Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 037-200072981-20190625-D2019_128-DE



1. Renforcer la communication et le repérage

1. Crédibiliser l'action conduite :

- distinguer l'action des démarchages privés en institutionnalisant la communication à travers la mise en évidence des logos,
- faire valoir de façon plus centrale du rôle de la commune / intercommunalité dans le message diffusé (ex : « Votre commune vous accompagne... ») ;
- bannir toute forme de démarchage téléphonique dans le cadre du programme ;
- utiliser les élus et personnels d'accueil en mairie / services urbanisme comme relais de la communication et de la légitimation du programme.

2. Repenser les messages et les adapter aux publics :

- privilégier une communication orientée « besoins » et non « dispositifs » (par exemple, aborder le sujet en faisant valoir les besoins en matière de factures trop élevées / de froid dans le logement / de maintien à domicile...) ;
- différencier les messages, supports et canaux de diffusion en fonction des cibles : jeunes, locataires, propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, personnes âgées, logements individuels / collectifs, habitat indigne, rénovation énergétique, secteur rural...

1. Renforcer la communication et le repérage

3. Diversifier les canaux de diffusion et profiter des évènements communaux pour porter le programme :

- disposer des brochures et *flyers* dans de multiples lieux publics : commerces, salles d'attentes des espaces médicaux...
- mobiliser les professionnels de façon à ce qu'ils relaient eux-mêmes le message : acteurs du champ social et médical, artisans et acteurs de la rénovation...
- intégrer la communication sur le programme au sein d'une démarche plus globale visant à présenter l'ensemble des aides de l'intercommunalité dans le cadre d'évènements dédiés.

4. Développer le repérage et l'information ciblée :

- Créer une communauté autour du repérage et organiser des visites sur le terrain pour identifier les cas les plus critiques ;
- mobiliser des indicateurs et interventions de partenaires (notamment Département) pour cibler l'action (eg. proposer des rencontres aux bénéficiaires de l'APA, aux bénéficiaires du FSL...).

2. Se rapprocher des publics

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 037-200072981-20190625-D2019_128-DE

1. Assurer le maintien du « guichet unique » actuellement en place :

- impliquer l'opérateur dans les permanences établies à l'intercommunalité pour articuler l'action ;
- faire reconnaître le guichet existant comme plateforme unique auprès d'acteurs financeurs (Région, voire Ademe mais qui est plutôt en phase de désengagement sur les plateformes), afin de peut-être pouvoir faire financer ce service créé de fait. Pour ce faire, une extension à une échelle territoriale plus vaste (Pays ?) serait peut-être nécessaire.

2. Etudier l'opportunité de développer de nouvelles permanences ou d'autres formes d'interaction avec les habitants :

- étudier la pertinence de l'ouverture de nouvelles permanences sur d'autres communes ;
- envisager l'organisation de rendez-vous individuels dans les communes qui ne disposeraient pas de permanences ;
- développer des permanences mobiles, à travers l'acquisition d'une caravane dédiée susceptible d'être mobilisée sur les évènements locaux (fêtes, marchés...).

3. Elargir le champ d'action du programme

1. Développer une action spécifique auprès des propriétaires bailleurs :

- diagnostiquer les enjeux sur le sujet du mal-logement des locataires du parc privé et identifier les situations critiques en partenariat avec les acteurs sociaux ;
- mettre en place un groupe de travail dédié permettant d'accompagner les communes dans le traitement du logement indigne spécifique aux propriétaires bailleurs : mobiliser les partenaires investis sur le sujet (Département, ARS, DDTM...) et accompagner la mise en place de mesures coercitives suite aux actions incitatives déployées.

2. Intégrer à la démarche l'action d'auto-réhabilitation :

- articuler le partenariat avec les compagnons bâtisseurs à l'action de l'opération programmée en intégrant cet acteur au pilotage de la démarche et en formalisant des temps de travail dédiés avec les opérateurs ;
- effectuer un suivi des ménages qui choisissent cette modalité : il s'agit de ne pas considérer « sans suite » des ménages qui ne bénéficieraient pas des aides de l'ANAH mais qui procèderaient d'une auto-réhabilitation avec l'accompagnement de l'opérateur et des compagnons bâtisseurs (ce suivi doit donc permettre d'éviter le sentiment d'une attrition du programme alors même que le nombre de réhabilitation resterait équivalent) ;
- envisager l'attribution d'une aide forfaitaire de l'intercommunalité aux ménages s'investissant dans l'auto-réhabilitation accompagnée, pour l'achat de matériaux.

4. Renforcer le soutien financier

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 037-200072981-20190625-D2019_128-DE

1. Envisager l'instauration d'une « prime vacance » :

- attribuer cette prime vacance aux propriétaires bailleurs bénéficiant d'aides à la rénovation et proposant à l'issue des travaux la remise en location d'un logement inhabité depuis plus de 3 ans (sous condition de bon état du logement).

2. Mettre en place une caisse d'avance :

- mobiliser des partenaires financeurs pour la mise en place de cette caisse d'avance, dont les critères d'éligibilité doivent être définis : tous publics, ménages très modestes, certains types de travaux, certains montants du reste à charge... Le modèle développé par Soliha sur le département pourrait être déployé.

3. Envisager l'attribution d'aides supplémentaires en cas de reste à charge conséquent :

- attribuer une aide spécifique pour dans le cas de travaux dépassant un certain montant de reste à charge (possibilité d'indexer cette aide en fonction du type de ménages, du type de logements, du type de travaux...).

4. Envisager l'attribution d'aides supplémentaires pour l'éco-rénovation :

- identifier les acteurs de l'éco-rénovation sur le territoire et étudier la possibilité de compenser la différence de coût entre l'éco-rénovation et les méthodes de rénovation classiques.

5. Renforcer la mobilisation et le pilotage stratégique

1. Prévoir des modalités d'implication régulière des élus :

- organiser un comité de pilotage élargi rassemblant l'ensemble des élus des communes de façon annuelle ;
- diffuser des résultats annuels par commune ;
- créer et tenir à jour un registre des élus référents par commune sur le programme ;
- proposer la réalisation d'une *newsletter* annuelle du programme auprès de l'ensemble des partenaires et élus ;
- proposer une formation annuelle sur le programme : son fonctionnement, les critères d'éligibilité, les besoins, les modalités d'accompagnement, le rôle des élus...
- encourager les communes à s'investir dans la communication sur le programme à travers la diffusion de brochures et flyers dans leurs locaux, la diffusion d'articles sur leurs sites internet...
- diffuser une notice à destination des élus : « qui fait quoi » sur le programme, quels sont les interlocuteurs, que faire si un habitant souhaite bénéficier d'aides...

2. Organiser un suivi détaillé des durées de traitement des dossiers :

- afin de pouvoir à l'avenir progresser dans les délais de constitution et de traitement des dossiers, renseigner les dates précises de chaque étape pour chacun des dossiers constitués (prise de renseignement, diagnostic, rassemblement des pièces, instruction, validation, versement...) afin d'identifier les points de blocage et revoir les procédures si besoin.

6. Anticiper les modalités de reconduction du programme

1. Prévoir des durées de mise en œuvre dans le temps long :

- définir la mise en place d'une opération programmée sur 5 ans minimum ;
- prévoir la réalisation d'un bilan à mi-parcours, permettant de réorienter le programme si besoin.

2. Anticiper la fin du programme :

- réaliser une évaluation du programme un an et demi avant la fin de celui-ci au plus tard ;
- mettre en place le programme suivant sans effet de coupure dans l'enchaînement ;
- envisager la possibilité de produire un avenant à la convention si le programme n'a pas besoin d'être fortement réorienté.

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 037-200072981-20190625-D2019_128-DE

Recommandations stratégiques

Repenser les interventions sur l'habitat privé : les questions à se poser pour envisager le prochain programme de la CCTOVAL

Envoyé en préfecture le 02/07/2019
Reçu en préfecture le 02/07/2019
Affiché le 
ID : 037-200072981-20190625-D2019_128-DE

Quelle orientation / quel sens donner au futur programme ?



- Une politique **environnementale** ? (réduire les émissions, la consommation énergétique)



- Une politique **sociale** ? (aider des ménages très modestes à réduire leurs factures, à sortir de l'indignité)



- Une politique **urbaine** ? (revitaliser les centres-bourgs)



- Une politique **logement** ? (développer l'accès à des logements peu coûteux, améliorer le confort, lutter contre la vacance)



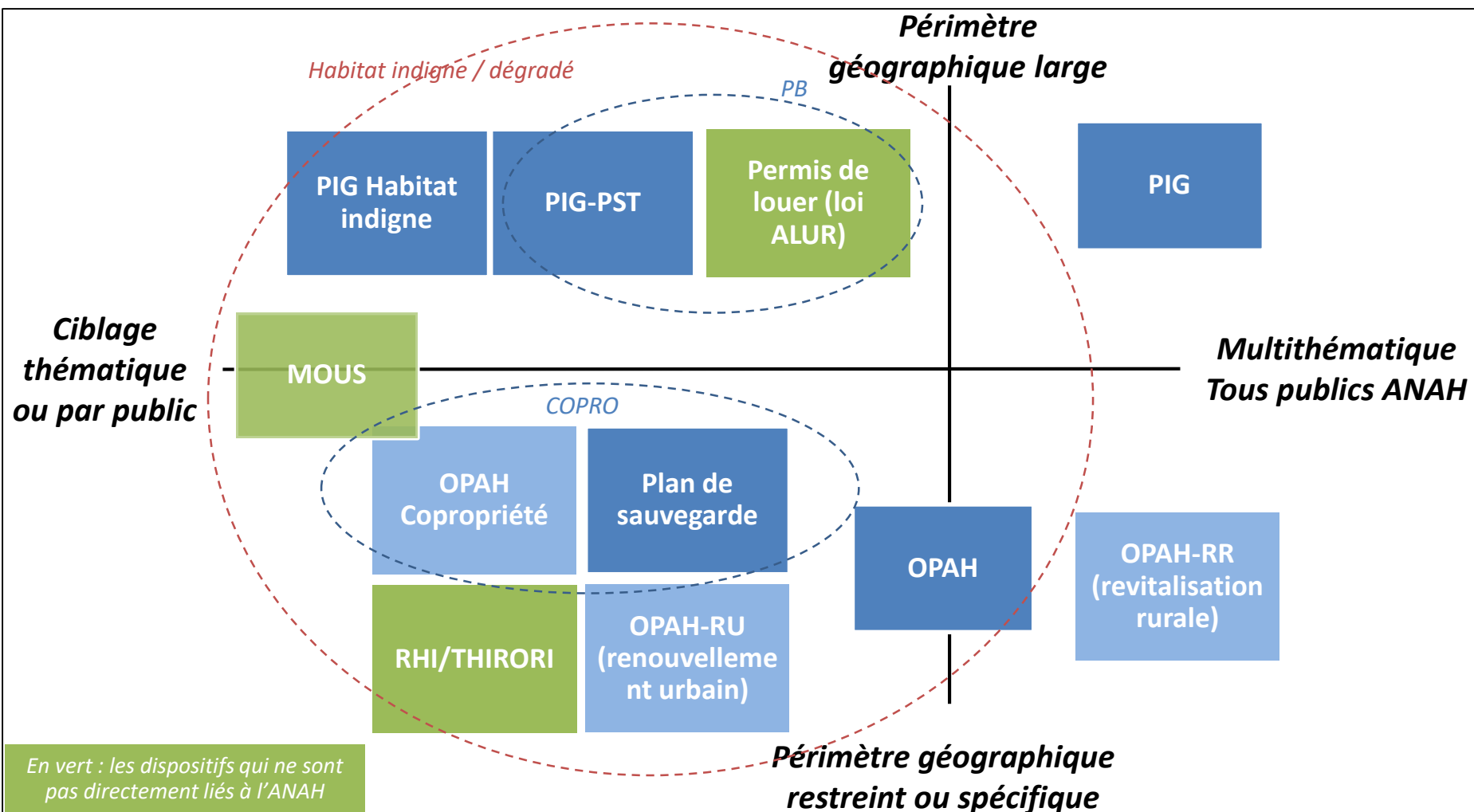
- Une politique **senior** ? (améliorer l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite)



- Une politique de **soutien aux territoires / d'équité territoriale** ? (affirmer l'identité et l'intervention de l'EPCI nouvellement créé)

Quel(s) formats pour les prochaines interventions : aperçu des autres dispositifs mobilisables sur l'habitat privé

Envoyé en préfecture le 02/07/2019
Reçu en préfecture le 02/07/2019
Affiché le 
ID : 037-200072981-20190625-D2019_128-DE



Les « formats » envisageables CCTOVAL

Envoyé en préfecture le 02/07/2019
Reçu en préfecture le 02/07/2019
Affiché le 
ID : 037-200072981-20190625-D2019_128-DE

- Parmi l'éventail des possibilités offertes par le cadre juridique national, trois nous semblent pouvoir susciter l'intérêt de la CCTOVAL :
 - le PIG optimisé permettrait de disposer d'un programme très général et appliqué uniformément sur l'ensemble des communes de la CCTOVAL, tout en traitant spécifiquement l'ensemble des thématiques pour lesquelles des besoins existent localement. Le PIG, optimisé suivant les recommandations opérationnelles qui suivent, seraient un dispositif « de base », prolongeant les dynamiques engagées et palliant également l'arrivée à échéance du PIG départemental ;
 - l'OPAH de droit commun multisite permet de cibler les interventions pour revitaliser les centres-bourgs, en complétant utilement le PIG ;
 - l'OPAH revitalisation rurale peut constituer le volet habitat et cadre de vie d'un projet de développement d'ensemble qui inclut notamment, des actions de revitalisation des centres bourgs, l'aménagement des espaces publics ruraux, le soutien du commerce, la mise en valeur du patrimoine local.

	PIG optimisé	OPAH multisite	OPAH Revitalisation Rurale
<i>Thématiques</i>	• Adaptation • Energie • Logement indigne • Vacance	• Habitat dégradé • Vacance • Déclin des commerces et disqualification des espaces publics	• Dévitalisation et paupérisation en territoire rural
<i>Périmètre</i>	• Echelle vaste	• Quartier restreint	• Territoire rural
<i>Particularités</i>	• Dispositif indépendant des actions de développement d'un territoire ou de requalification d'un quartier • Incapacité à traiter des dysfonctionnement globaux / conséquents • Dispositif large (périmètre et thématique)	• Approche urbanistique • Concentration des moyens • Approche qualitative plus que quantitative	• Dispositif visant au développement local sur des territoires porteurs de problématiques spécifiques

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 037-200072981-20190625-D2019_128-DE

Annexe : détail des conclusions

Évaluation de la pertinence des dispositifs

- **Une pertinence effective considérant le principe même d'existence de ces opérations programmées**
 - un besoin réel sur le territoire de disposer d'une opération animée et susceptible de toucher l'ensemble des problématiques
- **Un dimensionnement plutôt adapté aux besoins du territoire (thématiques et ambitions) mais des problématiques qui restent néanmoins délaissées**
 - *les propriétaires bailleurs non ciblés par le PIG*
 - *des problématiques urbanistiques plus larges (désertification, vacance, ...)*
- **Des durées pas totalement adéquates pour faciliter la mise en œuvre des opérations (effets de rupture)**
- **Des formats d'opération (PIG / OPAH) en revanche perçus comme similaires et assez peu différenciants pour mettre en œuvre les aides**

Évaluation de la mise en œuvre (accompagnement et processus)

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

ID : 037-200072981-20190625-D2019_128-DE

- **Une équipe appréciée pour ses compétences et sa disponibilité**
(opérateur) :
 - En matière d'accompagnement au montage de dossiers et sur le conseil d'artisans (utilité des permanences notamment) ;
 - des partenaires qui ont pour la plupart des habitudes de travail entre eux et notamment avec SOLIHA
 - des dossiers jugés bien construits en grande majorité
- **Un processus qui présente malgré tout une complexité et une lourdeur pour les ménages, notamment en raison du reste à charge parfois conséquent :**
 - un reste à charge qui représente un frein important qui participe à l'éviction de potentiels bénéficiaires
 - Des montants d'aides jugés insuffisantes
 - les délais de traitement et la lourdeur des processus (« fastidieux ») : deux points très négatifs pointés par les bénéficiaires
- ***Données prospectives* : une récente dématérialisation des procédures qui constitue une nouveauté pour le prochain programme :**

Évaluation de la mise en œuvre (partenariats et gouvernance)

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

ID : 037-200072981-20190625-D2019_128-DE

■ Une gouvernance satisfaisante :

- des réunions qui mobilisent l'ensemble des partenaires et fonctionnent plutôt bien
- au fil des ans, la création d'un « guichet unique » *de facto*, qui facilite la centralisation des informations et la vision d'ensemble

■ Un niveau de connaissance et donc d'investissement variable des élus locaux :

- une grande hétérogénéité dans la connaissance des dispositifs selon les communes
- une situation qui s'explique en partie par le renouvellement des élus dans le temps
- une dynamique globale qui aurait pu en conséquence être encore renforcée (ex sur d'autres territoires).

■ Des partenariats à développer pour engager un repérage plus pro-actif

- des partenariats opérationnels qui facilitent la mobilisation (artisans du BTP, CCAS, TS du Département, médecins...)
- des partenariats qui mériteraient néanmoins encore d'être encore développés, notamment avec de nouveaux acteurs : associations d'aide à domicile, compagnons bâtisseurs

des données de repérage non exploitées jusqu'à présent (FSL, énergie).

Évaluation de la mise en œuvre (communication)

Envoyé en préfecture le 02/07/2019
Reçu en préfecture le 02/07/2019
Affiché le 
ID : 037-200072981-20190625-D2019_128-DE

- **Une action de communication fortement investie...**
 - un nombre conséquent d'actions de communication, sous diverses formes
 - un nombre important de premiers contacts
- **...mais qui ne porte pas totalement ses fruits**
 - une difficile atteinte des objectifs fixés
 - plusieurs limites identifiées dans les actions déployées :
 - *un caractère institutionnel peu mis en avant*
 - *des messages trop généralistes*
 - *des canaux de diffusion insuffisamment variés*
- **Des freins psychologiques importants des ménages vis-à-vis de ce genre de dispositif, du fait d'un public rural et âgé :**
 - des ménages assez rétifs au changement, déjà fortement sollicités par ailleurs, qui préjugent de la complexité des dispositifs ou de leur inéligibilité
 - un phénomène marqué d'auto-censure faisant de la communication un maillon essentiel
 - *dans les faits, les bénéficiaires ont souvent eu connaissance du programme via deux sources minimum (bouche à oreille et communication institutionnelle, ou relais par un professionnel)*

Évaluation de l'efficacité et de l'impact

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 037-200072981-20190625-D2019_128-DE

- **Des dispositifs peu efficaces au regard des objectifs totaux fixés, mais qui ont permis de toucher un nombre non négligeable de ménages :**
 - des taux de réalisation des objectifs faibles, 40% pour l'OPAH et 46% pour le PIG ;
 - pour autant, 140 ménages touchés en l'espace de 3 ans, soit un nombre conséquent ; auquel il faut ajouter les ménages accompagnés ayant fait les travaux eux-mêmes
 - un déploiement du dispositif relativement homogène sur l'ensemble du territoire
- **Des dispositifs qui se sont en particulier révélés faibles sur les registres des propriétaires bailleurs et de l'autonomie :**
 - propriétaires bailleurs : 5,5% d'atteinte des objectifs au sein de l'OPAH (pas d'objectifs fixés au sein du PIG) ;
 - autonomie : 33% pour l'OPAH et 30% pour le PIG
- **Des dispositifs qui ont favorisé l'engagement dans des travaux mais qui n'ont pas toujours été suffisants pour répondre à l'ensemble des besoins :**
 - des bénéficiaires qui n'auraient pas réalisé des travaux équivalents sans les aides ;
 - Des résultats mitigés au regard de l'étiquette énergétique : des logements classés E en moyenne après travaux

Évaluation de l'efficacité et de l'impact

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 037-200072981-20190625-D2019_128-DE

- **Des travaux qui ont néanmoins systématiquement constitué un apport pour les bénéficiaires :**
 - des bénéficiaires qui notent en grande majorité amélioration notable du confort, une diminution des factures énergétiques ou la possibilité d'un maintien à domicile ;
 - un gain énergétique moyen élevé (37% pour le PIG et 43% pour l'OPAH)
- **Un effet prononcé en termes de retombées économiques sur le territoire :**
 - un total de plus de 3 millions d'euros
 - un effet levier conséquent (1,59 € pour le PIG et 1,87€ pour l'OPAH)
 - des artisans majoritairement locaux mobilisés pour la réalisation des travaux.
- **Un apport limité des interventions en faveur du développement durable**
 - Une faible progression des logements sur l'étiquette énergétique, même si les ménages ont vu leurs besoins de consommation baisser ;
 - une absence de réflexion sur le type de matériaux employés pour réaliser les travaux

Session ordinaire
Séance du 25 juin 2019

Communauté de Communes
Touraine Ouest Val de Loire

D2019_129 EAU ASS - DESIGNATION DU NOUVEAU DIRECTEUR DES REGIES EAU ET ASSAINISSEMENT

L'an deux mil dix-neuf, le 25 juin, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 19 juin 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 38

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET – ABSENT POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY - ABSENT
Bourgueil	Laurence RIGUET	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI		
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES - ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON – ABSENT
Bourgueil	Marylène CHARLOT– ABSENTE POUVOIR	Langeais	Daniel DUTHIER
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL - ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER - ABSENTE
Suppléant	Jean Pierre MOIZARD		
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Francisco REISINHO - ABSENT
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT - ABSENT	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER - ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER - ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES - ABSENT	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET - ABSENT
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER – ABSENT POUVOIR
Coteaux sur Loire	François AUGÉ	Souvigné	Delphine AUNEAU
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU – ABSENTE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Michel CHEVET donne pouvoir à Mme Lucette CARRE
Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ
M. Pierre Alain ROIRON donne pouvoir à M. Daniel DUTHIER
M. Éric OGER donne pouvoir à Mme Solange CRESSON
Mme Martine NAVEAU donne pouvoir à M. Xavier DUPONT

Absents excusés

M. Bernard de BAUDREUIL, Patrice BERTHELEMOT, Jean Claude GAUTHIER, Jean BECQ DE FOUQUIERES, Marie-Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUVY, Hubert HARDY, Pierre LEYROLLES, Marie Elisabeth AUGER, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU, Dominique CORNET,

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Patrick JARRY est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : Mme Danielle THIRY, Vice-Présidente en charge de l'Eau et de l'Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1412-1, L.2221-1 et suivants, ainsi que R.2221-1 et suivants,

VU la compétence exercée par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) en matière d'eau potable et d'assainissement depuis le 1^{er} Janvier 2019,

VU la délibération du Conseil communautaire de la CCTOVAL n°2018-205 et D2018-206, portant création et adoption des statuts des régies Eau Potable et Assainissement,

VU la délibération du Conseil communautaire de la CCTOVAL n° D2018-210 en date du 18 décembre 2018, portant désignation du Directeur des régies Eau et Assainissement, à compter du 1^{er} Janvier 2019,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Danielle THIRY expose à l'assemblée que la Communauté de Communes a créé lors de sa séance du 18 décembre 2018, les régies dotées de la seule autonomie financière, dénommées « Régie d'assainissement de la COMMUNAUTE de COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE » et « Régie d'eau potable de la COMMUNAUTE de COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE ».

En tant que régies dotées de la seule autonomie financière, les régies sont administrées, sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation et un Directeur,

Madame Danielle THIRY rappelle que l'assemblée, lors de la même séance, avait désigné Monsieur Benjamin COURAULT comme Directeur des régies à compter du 1^{er} Janvier 2019,

CONSIDERANT que la prise de compétence Eau et Assainissement implique le recrutement d'un Ingénieur Territorial, pour en exercer les missions et fonctions,

CONSIDERANT que ce grade a été créé et pourvu par délibération du Conseil communautaire, lors de sa séance du 27 novembre 2018,

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de désigner M. Grégory GILLARD, Ingénieur territorial, comme Directeur des régies visées ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2019, en lieu et place de Monsieur Benjamin COURAULT.

M. Grégory GILLARD sera mis à disposition des régies par la Communauté de communes à temps complet, le montant de sa rémunération sera remboursé sur la base de son coût horaire définis par son grade, l'indice et les primes s'y rapportant.

L'état annuel de cette mise à disposition sera présenté chaque année au Conseil d'exploitation des régies et au Conseil communautaire.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 juin 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** la désignation de M. Gregory GILLARD comme Directeur des régies « Eau potable » et « Assainissement », à compter du 1^{er} juillet 2019,

☐ **LUI ATTRIBUE** les compétences suivantes :

- La direction de l'ensemble des activités des régies
- La préparation du budget des régies
- La préparation et l'exécution des décisions du Conseil Communautaire et du Conseil d'exploitation
- Le suivi de tout acte, contrat et marché liés aux activités des régies

Envoyé en préfecture le 02/07/2019
 Reçu en préfecture le 02/07/2019
 Affiché le 
 ID : 037-200072981-20190625-D2019_129-DE

☐ **AUTORISE** la mise à disposition de Monsieur Grégory GILLARD pour le bon fonctionnement des régies, et la refacturation des coûts aux budgets et aux services eau et assainissement concernés.

☐ **AUTORISE** le Président et son administration à procéder à la mise à disposition des moyens généraux de la Communauté de Communes auprès des régies.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 25 juin 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : **2 JUIL. 2019**
 Publié ou notifié le : **2 JUIL. 2019**

Le Président,
Xavier DUPONT



D2019_130 MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DE LA TRESORERIE DE LANGEAIS

L'an deux mil dix-neuf, le 25 juin, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 19 juin 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 38

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET – ABSENT POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY - ABSENT
Bourgueil	Laurence RIGUET	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI		
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES - ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON – ABSENT
Bourgueil	Marylène CHARLOT – ABSENTE POUVOIR	Langeais	Daniel DUTHIER
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL - ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER - ABSENTE
Suppléant	Jean Pierre MOIZARD		
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Francisco REISINHO - ABSENT
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT - ABSENT	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER - ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER - ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES - ABSENT	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET - ABSENT
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER – ABSENT POUVOIR
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souigné	Delphine AUNEAU
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU – ABSENTE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Michel CHEVET donne pouvoir à Mme Lucette CARRE
Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ
M. Pierre Alain ROIRON donne pouvoir à M. Daniel DUTHIER
M. Éric OGER donne pouvoir à Mme Solange CRESSON
Mme Martine NAVEAU donne pouvoir à M. Xavier DUPONT

Absents excusés

M. Bernard de BAUDREUIL, Patrice BERTHELEMOT, Jean Claude GAUTHIER, Jean BECQ DE FOUQUIERES, Marie-Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Hubert HARDY, Pierre LEYROLLES, Marie Elisabeth AUGER, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU, Dominique CORNET,

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Patrick JARRY est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Xavier DUPONT, Président

Les élus du territoire de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire ont tous appris, par le journal local daté du 18 juin 2019, la fermeture des « petites trésoreries ».

Sur la forme, il apparaît particulièrement regrettable que les représentants des habitants et premiers utilisateurs des services de la Trésorerie apprennent cette décision par voie de presse sans aucune concertation préalable avec les services de l'Etat.

Les élus découvrent ainsi que l'information des usagers serait transférée dans les Maisons de Service Au Public (MSAP). La CCTOVAL possède 3 MSAP destinées effectivement à accueillir des services publics, mais nos agents ne sont pas formés pour renseigner les habitants sur leurs impôts...

Il est également révélé que le conseil aux collectivités locales serait déconcentré dans les Communautés de communes : mais de quelle façon, avec quels moyens et les élus ont-ils leur mot à dire sur cette directive de l'Etat ?

Sur le fond, la perte d'un nouveau service public sur notre territoire, tant pour les habitants que pour l'ensemble des communes, est difficilement compréhensible dans le récent contexte de crise sociale.

La Trésorerie de Langeais et son personnel apportent un service primordial qui permet à nos communes une gestion financière saine et offrent aux habitants de notre territoire rural un service de proximité.

Nous demandons aux services de l'Etat une véritable concertation sur ce projet de fermeture et réaffirmons le principe de libre administration de nos collectivités.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 juin 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ **VOTE** la motion d'opposition au projet de fermeture de la Trésorerie de Langeais,
- ☐ **AUTORISE** le Président à engager toutes les voies possibles de recours contre ce projet,
- ☐ **AUTORISE** le Président à signer la présente motion.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 25 juin 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**



**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le : - 2 JUIL. 2019
Publié ou notifié le : - 2 JUIL. 2019**

**Le Président,
Xavier DUPONT**



Session ordinaire
Séance du 25 juin 2019

Communauté de Communes
Touraine Ouest Val de Loire

D2019_116 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL N°900

L'an deux mil dix-neuf, le 25 juin, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 19 juin 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 38

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET – ABSENT POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY - ABSENT
Bourgueil	Laurence RIGUET	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI		
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES - ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON – ABSENT POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT – ABSENTE POUVOIR	Langeais	Daniel DUTHIER
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL - ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER - ABSENTE
Suppléant	Jean Pierre MOIZARD		
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Francisco REISINHO - ABSENT
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT - ABSENT	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER - ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER - ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES - ABSENT	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET - ABSENT
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER – ABSENT POUVOIR
Coteaux sur Loire	François AUGÉ	Souigné	Delphine AUNEAU
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU – ABSENTE POUVOIR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Michel CHEVET donne pouvoir à Mme Lucette CARRE
Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ
M. Pierre Alain ROIRON donne pouvoir à M. Daniel DUTHIER
M. Éric OGER donne pouvoir à Mme Solange CRESSON
Mme Martine NAVEAU donne pouvoir à M. Xavier DUPONT

Absents excusés

M. Bernard de BAUDREUIL, Patrice BERTHELEMOT, Jean Claude GAUTHIER, Jean BECQ DE FOUQUIERES, Marie-Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Hubert HARDY, Pierre LEYROLLES, Marie Elisabeth AUGER, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU, Dominique CORNET,

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Patrick JARRY est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_071 en date du 26 mars 2019 portant vote du budget primitif du Budget principal n°900 afférent à l'exercice 2019,

VU la délibération du Conseil communautaire n°D2019_092 en date du 30 avril 2019, portant vote de la Décision Modificative n°1 du Budget principal n°900 afférent à l'exercice 2019,

VU la délibération du Conseil communautaire n°D2019_111 en date du 28 mai 2019, portant vote de la Décision Modificative n°2 du Budget principal n°900 afférent à l'exercice 2019,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget principal de l'exercice 2019,

Décision modificative n°3 : Reconduction de la convention pour les chantiers d'auto-réhabilitation – Changement de compte pour le remboursement des familles suite aux paiements indus – Contribution à la Maison des Ados du Chinonais pour décembre 2018 - Ajustement des montants de la Dotation Globale de Fonctionnement (Dotation de Compensation et Dotation d'Intercommunalité).

20007298118	CCTOVAL	DM n°3 2019
Code INSEE	CCTOVAL GENERAL 900	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

B900 DM3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-0998-70 : CHANTIERS AUTO REHABILITATION PLH	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247-252 : Transports collectifs	6 425,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281-522 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	660,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 425,00 €	6 160,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-252 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	6 425,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	6 425,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74124-020 : Dotation d'intercommunalité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 081,00 €
R-74126-020 : Dotation de compensation des groupements de communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 612,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	116 693,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 425,00 €	12 585,00 €	0,00 €	116 693,00 €
Total Général		6 160,00 €		116 693,00 €

Monsieur Patrick JARRY rappelle que le Budget a été voté en suréquilibre de fonctionnement suite au report de 2018.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** la décision modificative n°3 du Budget Principal n°900, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 25 juin 2019

Le Président,

Xavier DUPONT



Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le : - 2 JUIL. 2019

Publié ou notifié le :
- 2 JUIL. 2019

Le Président,

Xavier DUPONT



Session ordinaire
Séance du 25 juin 2019

Communauté de Communes
Touraine Ouest Val de Loire

D2019_116 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL N°900

L'an deux mil dix-neuf, le 25 juin, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 19 juin 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 38

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET – ABSENT POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY - ABSENT
Bourgueil	Laurence RIGUET	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI		
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES - ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON – ABSENT POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT – ABSENTE POUVOIR	Langeais	Daniel DUTHIER
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL - ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER - ABSENTE
Suppléant	Jean Pierre MOIZARD		
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Francisco REISINHO - ABSENT
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT - ABSENT	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER - ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER - ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES - ABSENT	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET - ABSENT
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER – ABSENT POUVOIR
Coteaux sur Loire	François AUGÉ	Souvigné	Delphine AUNEAU
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU – ABSENTE POUVOIR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Michel CHEVET donne pouvoir à Mme Lucette CARRE
Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ
M. Pierre Alain ROIRON donne pouvoir à M. Daniel DUTHIER
M. Éric OGER donne pouvoir à Mme Solange CRESSON
Mme Martine NAVEAU donne pouvoir à M. Xavier DUPONT

Absents excusés

M. Bernard de BAUDREUIL, Patrice BERTHELEMOT, Jean Claude GAUTHIER, Jean BECQ DE FOUQUIERES, Marie-Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Hubert HARDY, Pierre LEYROLLES, Marie Elisabeth AUGER, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU, Dominique CORNET,

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Patrick JARRY est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_071 en date du 26 mars 2019 portant vote du budget primitif du Budget principal n°900 afférent à l'exercice 2019,

VU la délibération du Conseil communautaire n°D2019_092 en date du 30 avril 2019, portant vote de la Décision Modificative n°1 du Budget principal n°900 afférent à l'exercice 2019,

VU la délibération du Conseil communautaire n°D2019_111 en date du 28 mai 2019, portant vote de la Décision Modificative n°2 du Budget principal n°900 afférent à l'exercice 2019,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget principal de l'exercice 2019,

Décision modificative n°3 : Reconduction de la convention pour les chantiers d'auto-réhabilitation – Changement de compte pour le remboursement des familles suite aux paiements indus – Contribution à la Maison des Ados du Chinonais pour décembre 2018 - Ajustement des montants de la Dotation Globale de Fonctionnement (Dotation de Compensation et Dotation d'Intercommunalité).

20007298118	CCTOVAL	DM n°3 2019
Code INSEE	CCTOVAL GENERAL 900	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

B900 DM3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-0998-70 : CHANTIERS AUTO REHABILITATION PLH	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247-252 : Transports collectifs	6 425,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281-522 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	660,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 425,00 €	6 160,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-252 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	6 425,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	6 425,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74124-020 : Dotation d'intercommunalité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 081,00 €
R-74126-020 : Dotation de compensation des groupements de communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 612,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	116 693,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 425,00 €	12 585,00 €	0,00 €	116 693,00 €
Total Général		6 160,00 €		116 693,00 €

Monsieur Patrick JARRY rappelle que le Budget a été voté en suréquilibre de fonctionnement suite au report de 2018.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** la décision modificative n°3 du Budget Principal n°900, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le : - 2 JUIL. 2019

Publié ou notifié le : - 2 JUIL. 2019

Le Président,

Xavier DUPONT



Fait et délibéré en séance, le 25 juin 2019

Le Président,

Xavier DUPONT



D2019_117 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET EAU POTABLE EN DELEGATION N°905

L'an deux mil dix-neuf, le 25 juin, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 19 juin 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 38

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET – ABSENT POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY – ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY – ABSENT
Bourgueil	Laurence RIGUET	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI		
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES – ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON – ABSENT POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT – ABSENTE POUVOIR	Langeais	Daniel DUTHIER
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL – ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER – ABSENTE
Suppléant	Jean Pierre MOIZARD		
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Francisco REISINHO – ABSENT
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT – ABSENT	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER – ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU – ABSENT
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER – ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES – ABSENT	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET – ABSENT
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER – ABSENT POUVOIR
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souigné	Delphine AUNEAU
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU – ABSENTE POUVOIR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article

L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Michel CHEVET donne pouvoir à Mme Lucette CARRE

Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ

M. Pierre Alain ROIRON donne pouvoir à M. Daniel DUTHIER

M. Éric OGER donne pouvoir à Mme Solange CRESSON

Mme Martine NAVEAU donne pouvoir à M. Xavier DUPONT

Absents excusés

M. Bernard de BAUDREUIL, Patrice BERTHELEMOT, Jean Claude GAUTHIER, Jean BECQ DE FOUQUIERES, Marie-Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Hubert HARDY, Pierre LEYROLLES, Marie Elisabeth AUGER, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU, Dominique CORNET,

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Patrick JARRY est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : Mme Danielle THIRY, Vice-Présidente en charge de l'Eau et l'Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_076 en date du 26 mars 2019 portant vote du budget primitif du Budget Eau Potable en Délégation n°905 afférent à l'exercice 2019,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_095 en date du 30 avril 2019 portant décision modificative n°1 du Budget Eau potable en Délégation n°905 afférent à l'exercice 2019,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget Eau Potable en Délégation de l'exercice 2019,

Décision modificative n°2 : Modification du chapitre budgétaire pour le transfert de droit à déduction de TVA – Emprunt

Le transfert de droit à déduction de TVA nécessite la passation d'écritures comptables en opérations d'ordre patrimoniales – chapitre 041. Or en BP, les crédits ont été inscrits en opérations réelles, sur les chapitres 27 en dépenses et 20/21 et 23 en recettes. D'où la nécessité de réaffecter les crédits sur le chapitre 041, tant en dépenses qu'en recettes, et d'apporter quelques ajustements au vu du montant des travaux.

Par ailleurs, lors de la précédente DM annulant les crédits de 528 000,00 €uros TTC des travaux Route de Tours à Langeais, la recette liée au transfert de droit à déduction de TVA n'avait pas été supprimée. D'où la suppression de la recette et l'équilibre en partie par l'emprunt.

		Envoyé en préfecture le 02/07/2019		
		Reçu en préfecture le 02/07/2019		
		Affiché le Recettes 		
		ID : 037-200072981-20190625-D2019_117BIS-BF		
Désignation	Dépenses		crédits	de crédits
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
R-2315-5038-911 : TRVX RESEAUX 2018 AEPSAM ANCIENNE OP 31 AVRILLE CLERE MAZIERES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	900,00 €
R-2315-5039-911 : DIAG. ET TRAVAUX REHAB. CHATEAU EAU BONNELIERE - CLERE (AEPSCAM)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 200,00 €
R-2315-5041-911 : BRANCHTS PLOMB RTE DE LANGEAIS -IMP DU CHAMPS DU PUITIS CMLP SPL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 410,00 €
R-2315-5042-911 : RENFORCEMENT ROUTE DE MAZIERES RD 34 - CMLP - SPL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	94 240,00 €
R-2315-5044-911 : TRAVAUX FORAGE LA DAUDERE - LANGEAIS - SPL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
R-2315-5045-911 : P 2019-2020 RENOUVELLEMENT RES. AEP TRANCHEE COURCELLES SRC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 330,00 €
R-2317-5048-911 : AEPSCAM TRAVAUX BOUCLAGE CROIX QUILLARD CLERE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
R-2317-5050-911 : AEPSCAM EXTENSION RESEAU MAZIERES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	593 510,00 €	0,00 €	593 510,00 €
R-1641-911 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 292,90 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 292,90 €
R-2031-911 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	840,00 €	0,00 €
R-2033-911 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €
TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	1 340,00 €	0,00 €
R-21531-911 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	0,00 €	6 420,00 €	0,00 €
R-21561-911 : Service de distribution d'eau	0,00 €	0,00 €	75,00 €	0,00 €
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	6 495,00 €	0,00 €
R-2315-5045-911 : P 2019-2020 RENOUVELLEMENT RES. AEP TRANCHEE COURCELLES SRC	0,00 €	0,00 €	38 350,00 €	0,00 €
R-2315-911 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	561 200,00 €	0,00 €
R-2317-911 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	0,00 €	0,00 €	53 097,00 €	0,00 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	652 647,00 €	0,00 €
D-2762-911 : Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	692 111,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2762-911 : Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	0,00 €	0,00 €	107 425,00 €	2 503,00 €
TOTAL 27 : Autres immobilisations financières	692 111,10 €	0,00 €	107 425,00 €	2 503,00 €
Total INVESTISSEMENT	692 111,10 €	593 510,00 €	767 907,00 €	669 305,90 €
Total Général		-98 601,10 €		-98 601,10 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget Eau Potable en Délégation n°905, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 25 juin 2019

Le Président
Xavier DUPONT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : - 2 JUL. 2019
Publié ou notifié le : - 2 JUL. 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

20007298100

CCTOVAL

Code INSEE

EAU POTABLE 905 SPIC (délégation)

DM n°2 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

B905 DM2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2762-911 : Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	0,00 €	593 510,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-911 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 670,00 €
R-2033-911 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
R-21531-5040-911 : CHANNAY RUE TOURAINE ET MORANNE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 340,00 €
R-21531-911 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 420,00 €
R-21561-5040-911 : CHANNAY RUE TOURAINE ET MORANNE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80,00 €
R-2315-5016-911 : AEPSPL TRAVAUX FOULQUES NERRA - SIVOM PAYS LANGEAIS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 690,00 €
R-2315-5017-911 : P 2015 RENFORCEMENT LES GUERIVES - ST MICHEL S/L - SPL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	330,00 €
R-2315-5018-911 : P 2016 RENOUVELLEMENT CHEMIN DE RACAULT - CMLP - SPL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 980,00 €
R-2315-5019-911 : P 2016 RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTS PLOMB - SPL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 330,00 €
R-2315-5020-911 : P 2017 EXTENSION LA GRIVELLERIE - CMLP - SPL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	170,00 €
R-2315-5021-911 : P 2017 RENFORCEMENT IMPASSE DE LA GARE - CMLP - SPL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 360,00 €
R-2315-5022-911 : P 2017 RENFORCEMENT LA BARBELLERIE - CMLP - SPL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 950,00 €
R-2315-5023-911 : P 2017 RENFORCEMENT RUE DES RIMONIERES CMLP - SPL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 240,00 €
R-2315-5024-911 : P 2017 RENFORCEMENT ROUTE DU COTEAU - ST MICHEL S/L - SPL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 170,00 €
R-2315-5025-911 : P 2017 RENFORCEMENT ROUTE DES GAUDINIERES - LANGEAIS - SPL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 710,00 €
R-2315-5026-911 : P 2017 RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTS PLOMB - SPL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	310,00 €
R-2315-5027-911 : P 2018-2019 RENOUVELLEMENT ROUTE DE LA BRUERIE - CMLP - SPL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 380,00 €
R-2315-5028-911 : P 2018-2019 RENOUVELLEMENT RTE DE ROBERGES T1 - CMLP - SPL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 220,00 €
R-2315-5029-911 : P 2018-2019 RENOUVELLEMENT RTE DE ROBERGES T2 - CMLP - SPL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 660,00 €
R-2315-5030-911 : P 2018-2019 BOUCLAGE CHEMIN DE L'HERMITAGE - CMLP - SPL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 230,00 €
R-2315-5031-911 : P 2018-2019 EXTENSION IMPASSE DU BUISSON - CMLP - SPL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 980,00 €
R-2315-5032-911 : P 2018-2019 DEPLACEMENT CANA ROUTE DE NANTES T1 - LANGEAIS - SPL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	127 100,00 €
R-2315-5033-911 : P 2018 RENFORCEMENT LA GUERINIERE - LANGEAIS - SPL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 090,00 €
R-2315-5034-911 : P 2018-2019 RESTRUCTURATION RUE DES QUATRE VENTS - LANGEAIS -	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 960,00 €
R-2315-5035-911 : P 2018-2019 RENOUVELLEMENT RTE DES ETANGS - LANGEAIS - SPL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	57 290,00 €
R-2315-5036-911 : P 2018-2019 BOUCLAGE-RESTRUCT. RUE NEIL AMSTRONG - LANGEAIS - SPL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 170,00 €
R-2315-5037-911 : SCHEMA RESEAUX AEPSAM ANCIENNE OP 30 AVRILLE CLERE MAZIERES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 100,00 €

D2019_117 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET EAU POTABLE EN DELEGATION N°905

L'an deux mil dix-neuf, le 25 juin, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 19 juin 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 38

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET – ABSENT POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY – ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY – ABSENT
Bourgueil	Laurence RIGUET	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI		
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES – ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON – ABSENT POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT – ABSENTE POUVOIR	Langeais	Daniel DUTHIER
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL – ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER – ABSENTE
Suppléant	Jean Pierre MOIZARD		
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Francisco REISINHO – ABSENT
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT – ABSENT	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER – ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU – ABSENT
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER – ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES – ABSENT	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET – ABSENT
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER – ABSENT POUVOIR
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souigné	Delphine AUNEAU
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU – ABSENTE POUVOIR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Michel CHEVET donne pouvoir à Mme Lucette CARRE
Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ
M. Pierre Alain ROIRON donne pouvoir à M. Daniel DUTHIER
M. Éric OGER donne pouvoir à Mme Solange CRESSON
Mme Martine NAVEAU donne pouvoir à M. Xavier DUPONT

Absents excusés

M. Bernard de BAUDREUIL, Patrice BERTHELEMOT, Jean Claude GAUTHIER, Jean BECQ DE FOUQUIERES, Marie-Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Hubert HARDY, Pierre LEYROLLES, Marie Elisabeth AUGER, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU, Dominique CORNET,

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Patrick JARRY est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : Mme Danielle THIRY, Vice-Présidente en charge de l'Eau et l'Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_076 en date du 26 mars 2019 portant vote du budget primitif du Budget Eau Potable en Délégation n°905 afférent à l'exercice 2019,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_095 en date du 30 avril 2019 portant décision modificative n°1 du Budget Eau potable en Délégation n°905 afférent à l'exercice 2019,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget Eau Potable en Délégation de l'exercice 2019,

Décision modificative n°2 : Modification du chapitre budgétaire pour le transfert de droit à déduction de TVA – Emprunt

Le transfert de droit à déduction de TVA nécessite la passation d'écritures comptables en opérations d'ordre patrimoniales – chapitre 041. Or en BP, les crédits ont été inscrits en opérations réelles, sur les chapitres 27 en dépenses et 20/21 et 23 en recettes. D'où la nécessité de réaffecter les crédits sur le chapitre 041, tant en dépenses qu'en recettes, et d'apporter quelques ajustements au vu du montant des travaux.

Par ailleurs, lors de la précédente DM annulant les crédits de 528 000,00 €uros TTC des travaux Route de Tours à Langeais, la recette liée au transfert de droit à déduction de TVA n'avait pas été supprimée. D'où la suppression de la recette et l'équilibre en partie par l'emprunt.

Désignation	Dépenses		crédits	de crédits
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
R-2315-5038-911 : TRVX RESEAUX 2018 AEPSAM ANCIENNE OP 31 AVRILLE CLERE MAZIERES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	900,00 €
R-2315-5039-911 : DIAG. ET TRAVAUX REHAB. CHATEAU EAU BONNELIERE - CLERE (AEPSCAM)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 200,00 €
R-2315-5041-911 : BRANCHTS PLOMB RTE DE LANGEAIS -IMP DU CHAMPS DU PUITIS CMLP SPL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 410,00 €
R-2315-5042-911 : RENFORCEMENT ROUTE DE MAZIERES RD 34 - CMLP - SPL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	94 240,00 €
R-2315-5044-911 : TRAVAUX FORAGE LA DAUDERE - LANGEAIS - SPL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
R-2315-5045-911 : P 2019-2020 RENOUVELLEMENT RES. AEP TRANCHEE COURCELLES SRC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 330,00 €
R-2317-5048-911 : AEPSCAM TRAVAUX BOUCLAGE CROIX QUILLARD CLERE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
R-2317-5050-911 : AEPSCAM EXTENSION RESEAU MAZIERES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	593 510,00 €	0,00 €	593 510,00 €
R-1641-911 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 292,90 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 292,90 €
R-2031-911 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	840,00 €	0,00 €
R-2033-911 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €
TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	1 340,00 €	0,00 €
R-21531-911 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	0,00 €	6 420,00 €	0,00 €
R-21561-911 : Service de distribution d'eau	0,00 €	0,00 €	75,00 €	0,00 €
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	6 495,00 €	0,00 €
R-2315-5045-911 : P 2019-2020 RENOUVELLEMENT RES. AEP TRANCHEE COURCELLES SRC	0,00 €	0,00 €	38 350,00 €	0,00 €
R-2315-911 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	561 200,00 €	0,00 €
R-2317-911 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	0,00 €	0,00 €	53 097,00 €	0,00 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	652 647,00 €	0,00 €
D-2762-911 : Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	692 111,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2762-911 : Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	0,00 €	0,00 €	107 425,00 €	2 503,00 €
TOTAL 27 : Autres immobilisations financières	692 111,10 €	0,00 €	107 425,00 €	2 503,00 €
Total INVESTISSEMENT	692 111,10 €	593 510,00 €	767 907,00 €	669 305,90 €
Total Général		-98 601,10 €		-98 601,10 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget Eau Potable en Délégation n°905, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 25 juin 2019

Le Président
Xavier DUPONT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Président,
Xavier DUPONT

- 2 JUL. 2019

- 2 JUL. 2019

20007298100

CCTOVAL

Code INSEE

EAU POTABLE 905 SPIC (délégation)

DM n°2 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

B905 DM2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2762-911 : Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	0,00 €	593 510,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-911 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 670,00 €
R-2033-911 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
R-21531-5040-911 : CHANNAY RUE TOURAINE ET MORANNE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 340,00 €
R-21531-911 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 420,00 €
R-21561-5040-911 : CHANNAY RUE TOURAINE ET MORANNE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80,00 €
R-2315-5016-911 : AEPSPL TRAVAUX FOULQUES NERRA - SIVOM PAYS LANGEAIS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 690,00 €
R-2315-5017-911 : P 2015 RENFORCEMENT LES GUERIVES - ST MICHEL S/L - SPL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	330,00 €
R-2315-5018-911 : P 2016 RENOUVELLEMENT CHEMIN DE RACAULT - CMLP - SPL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 980,00 €
R-2315-5019-911 : P 2016 RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTS PLOMB - SPL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 330,00 €
R-2315-5020-911 : P 2017 EXTENSION LA GRIVELLERIE - CMLP - SPL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	170,00 €
R-2315-5021-911 : P 2017 RENFORCEMENT IMPASSE DE LA GARE - CMLP - SPL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 360,00 €
R-2315-5022-911 : P 2017 RENFORCEMENT LA BARBELLERIE - CMLP - SPL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 950,00 €
R-2315-5023-911 : P 2017 RENFORCEMENT RUE DES RIMONIERES CMLP - SPL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 240,00 €
R-2315-5024-911 : P 2017 RENFORCEMENT ROUTE DU COTEAU - ST MICHEL S/L - SPL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 170,00 €
R-2315-5025-911 : P 2017 RENFORCEMENT ROUTE DES GAUDINIERES - LANGEAIS - SPL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 710,00 €
R-2315-5026-911 : P 2017 RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTS PLOMB - SPL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	310,00 €
R-2315-5027-911 : P 2018-2019 RENOUVELLEMENT ROUTE DE LA BRUERIE - CMLP - SPL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 380,00 €
R-2315-5028-911 : P 2018-2019 RENOUVELLEMENT RTE DE ROBERGES T1 - CMLP - SPL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 220,00 €
R-2315-5029-911 : P 2018-2019 RENOUVELLEMENT RTE DE ROBERGES T2 - CMLP - SPL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 660,00 €
R-2315-5030-911 : P 2018-2019 BOUCLAGE CHEMIN DE L'HERMITAGE - CMLP - SPL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 230,00 €
R-2315-5031-911 : P 2018-2019 EXTENSION IMPASSE DU BUISSON - CMLP - SPL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 980,00 €
R-2315-5032-911 : P 2018-2019 DEPLACEMENT CANA ROUTE DE NANTES T1 - LANGEAIS - SPL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	127 100,00 €
R-2315-5033-911 : P 2018 RENFORCEMENT LA GUERINIERE - LANGEAIS - SPL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 090,00 €
R-2315-5034-911 : P 2018-2019 RESTRUCTURATION RUE DES QUATRE VENTS - LANGEAIS -	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 960,00 €
R-2315-5035-911 : P 2018-2019 RENOUVELLEMENT RTE DES ETANGS - LANGEAIS - SPL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	57 290,00 €
R-2315-5036-911 : P 2018-2019 BOUCLAGE-RESTRUCT. RUE NEIL AMSTRONG - LANGEAIS - SPL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 170,00 €
R-2315-5037-911 : SCHEMA RESEAUX AEPSAM ANCIENNE OP 30 AVRILLE CLERE MAZIERES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 100,00 €

D2019_118 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ASSAINISSEMENT EN DELEGATION N°906

L'an deux mil dix-neuf, le 25 juin, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 19 juin 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 38

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET – ABSENT POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY - ABSENT
Bourgueil	Laurence RIGUET	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI		
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES - ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON – ABSENT POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT – ABSENTE POUVOIR	Langeais	Daniel DUTHIER
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL - ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER - ABSENTE
Suppléant	Jean Pierre MOIZARD		
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Francisco REISINHO - ABSENT
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT - ABSENT	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER - ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER - ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES - ABSENT	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET - ABSENT
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER – ABSENT POUVOIR
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU – ABSENTE POUVOIR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article

L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Michel CHEVET donne pouvoir à Mme Lucette CARRE

Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ

M. Pierre Alain ROIRON donne pouvoir à M. Daniel DUTHIER

M. Éric OGER donne pouvoir à Mme Solange CRESSON

Mme Martine NAVEAU donne pouvoir à M. Xavier DUPONT

Absents excusés

M. Bernard de BAUDREUIL, Patrice BERTHELEMOT, Jean Claude GAUTHIER, Jean BECQ DE FOUQUIERES, Marie-Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Hubert HARDY, Pierre LEYROLLES, Marie Elisabeth AUGER, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU, Dominique CORNET,

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Patrick JARRY est désigné pour remplir cette fonction.

D2019_118 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ASSAINISSEMENT EN D

Rapporteur : Mme Danielle THIRY, Vice-Présidente en charge de l'Eau et l'Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_077 en date du 26 mars 2019 portant vote du budget primitif du Budget Assainissement en Délégation n°906 afférent à l'exercice 2019,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_096 en date du 30 avril 2019 portant décision modificative n°1 du Budget Assainissement en Délégation n°906 afférent à l'exercice 2019

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_097 en date du 30 avril 2019 portant décision modificative n°2 du Budget Assainissement en Délégation n°906 afférent à l'exercice 2019

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget Assainissement en Délégation de l'exercice 2019,

Décision modificative n°3 : Diminution des dépenses imprévues - Modification du chapitre budgétaire pour le transfert de droit à déduction de TVA – Diminution de l'emprunt

Les dépenses imprévues de fonctionnement – chapitre 022 ne doivent pas excéder 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement. Or sur le BP, elles étaient trop importantes, d'où un ajustement nécessaire.

En conséquence, cette diminution permet de générer un virement à la section d'investissement et de diminuer l'emprunt prévisionnel.

Le transfert de droit à déduction de TVA nécessite la passation d'écritures comptables en opérations d'ordre patrimoniales – chapitre 041. Or en BP, les crédits ont été inscrits en opérations réelles, sur les chapitres 27 en dépenses et 20/21 et 23 en recettes. D'où la nécessité de réaffecter les crédits sur le chapitre 041, tant en dépenses qu'en recettes, et d'apporter quelques ajustements au vu du montant des travaux.

20007298100

CCTOVAL

Code INSEE

ASSAINISSEMENT 906 SPIC (délégation)

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 037-200072981-20190625-D2019_118B-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

B906 DM3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-912 : Dépenses imprévues (exploitation)	243 103,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	243 103,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-912 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	243 103,96 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	243 103,96 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	243 103,96 €	243 103,96 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-912 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	243 103,96 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	243 103,96 €
D-2762-912 : Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	0,00 €	10 700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-21562-6034-912 : ASAMB PLAN EPANDAGE AMBILLOU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €
R-2315-6035-912 : ASAMB TRAVAUX RESEAUX FUYARDS AMBILLOU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	10 700,00 €	0,00 €	10 700,00 €
R-1641-912 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	242 403,96 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	242 403,96 €	0,00 €
R-21562-912 : Service d'assainissement	0,00 €	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €
R-2315-912 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
D-2762-912 : Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	10 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	10 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	10 700,00 €	10 700,00 €	253 803,96 €	253 803,96 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** la décision modificative n°3 du Budget Assainissement en Délégation n°906, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 25 juin 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : **2 JUL. 2019**

Publié ou notifié le : **2 JUL. 2019**

Le Président,
Xavier DUPONT

D2019_118 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ASSAINISSEMENT EN DELEGATION N°906

L'an deux mil dix-neuf, le 25 juin, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 19 juin 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 38

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET – ABSENT POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY - ABSENT
Bourgueil	Laurence RIGUET	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI		
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES - ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON – ABSENT POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT – ABSENTE POUVOIR	Langeais	Daniel DUTHIER
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL - ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER - ABSENTE
Suppléant	Jean Pierre MOIZARD		
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Francisco REISINHO - ABSENT
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT - ABSENT	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER - ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER - ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES - ABSENT	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET - ABSENT
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER – ABSENT POUVOIR
Coteaux sur Loire	François AUGÉ	Souvigné	Delphine AUNEAU
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU – ABSENTE POUVOIR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article

L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Michel CHEVET donne pouvoir à Mme Lucette CARRE

Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ

M. Pierre Alain ROIRON donne pouvoir à M. Daniel DUTHIER

M. Éric OGER donne pouvoir à Mme Solange CRESSON

Mme Martine NAVEAU donne pouvoir à M. Xavier DUPONT

Absents excusés

M. Bernard de BAUDREUIL, Patrice BERTHELEMOT, Jean Claude GAUTHIER, Jean BECQ DE FOUQUIERES, Marie-Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Hubert HARDY, Pierre LEYROLLES, Marie Elisabeth AUGER, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU, Dominique CORNET,

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Patrick JARRY est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : Mme Danielle THIRY, Vice-Présidente en charge de l'Eau et l'Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_077 en date du 26 mars 2019 portant vote du budget primitif du Budget Assainissement en Délégation n°906 afférent à l'exercice 2019,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_096 en date du 30 avril 2019 portant décision modificative n°1 du Budget Assainissement en Délégation n°906 afférent à l'exercice 2019

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_097 en date du 30 avril 2019 portant décision modificative n°2 du Budget Assainissement en Délégation n°906 afférent à l'exercice 2019

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget Assainissement en Délégation de l'exercice 2019,

Décision modificative n°3 : Diminution des dépenses imprévues - Modification du chapitre budgétaire pour le transfert de droit à déduction de TVA – Diminution de l'emprunt

Les dépenses imprévues de fonctionnement – chapitre 022 ne doivent pas excéder 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement. Or sur le BP, elles étaient trop importantes, d'où un ajustement nécessaire.

En conséquence, cette diminution permet de générer un virement à la section d'investissement et de diminuer l'emprunt prévisionnel.

Le transfert de droit à déduction de TVA nécessite la passation d'écritures comptables en opérations d'ordre patrimoniales – chapitre 041. Or en BP, les crédits ont été inscrits en opérations réelles, sur les chapitres 27 en dépenses et 20/21 et 23 en recettes. D'où la nécessité de réaffecter les crédits sur le chapitre 041, tant en dépenses qu'en recettes, et d'apporter quelques ajustements au vu du montant des travaux.

20007298100

CCTOVAL

Code INSEE

ASSAINISSEMENT 906 SPIC (délégation)

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

ID : 037-200072981-20190625-D2019_118-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

B906 DM3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-912 : Dépenses imprévues (exploitation)	243 103,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	243 103,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-912 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	243 103,96 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	243 103,96 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	243 103,96 €	243 103,96 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-912 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	243 103,96 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	243 103,96 €
D-2762-912 : Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	0,00 €	10 700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-21562-6034-912 : ASAMB PLAN EPANDAGE AMBILLOU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €
R-2315-6035-912 : ASAMB TRAVAUX RESEAUX FUYARDS AMBILLOU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	10 700,00 €	0,00 €	10 700,00 €
R-1641-912 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	242 403,96 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	242 403,96 €	0,00 €
R-21562-912 : Service d'assainissement	0,00 €	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €
R-2315-912 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
D-2762-912 : Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	10 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	10 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	10 700,00 €	10 700,00 €	253 803,96 €	253 803,96 €
Total Général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** la décision modificative n°3 du Budget Assainissement en Délégation n°906, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 25 juin 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : **2 JUL. 2019**
Publié ou notifié le : **2 JUL. 2019**

Le Président,
Xavier DUPONT

D2019_119 FINANCES – AE CP – MODIFICATIONS

L'an deux mil dix-neuf, le 25 juin, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 19 juin 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 38

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET – ABSENT POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY – ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY – ABSENT
Bourgueil	Laurence RIGUET	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI		
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES – ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON – ABSENT POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT – ABSENTE POUVOIR	Langeais	Daniel DUTHIER
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL – ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER – ABSENTE
Suppléant	Jean Pierre MOIZARD		
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Francisco REISINHO – ABSENT
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT – ABSENT	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER – ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU – ABSENT
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER – ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES – ABSENT	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET – ABSENT
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER – ABSENT POUVOIR
Coteaux sur Loire	François AUGÉ	Souvigné	Delphine AUNEAU
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU – ABSENTE POUVOIR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Michel CHEVET donne pouvoir à Mme Lucette CARRE
Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ
M. Pierre Alain ROIRON donne pouvoir à M. Daniel DUTHIER
M. Éric OGER donne pouvoir à Mme Solange CRESSON
Mme Martine NAVEAU donne pouvoir à M. Xavier DUPONT

Absents excusés

M. Bernard de BAUDREUIL, Patrice BERTHELEMOT, Jean Claude GAUTHIER, Jean BECQ DE FOUQUIERES, Marie-Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Hubert HARDY, Pierre LEYROLLES, Marie Elisabeth AUGER, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU, Dominique CORNET,

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.
Monsieur Patrick JARRY est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
 - Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions.
 - Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
 - Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.
- Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les AE/CP afin d'ajuster les montants d'AE et de CP,

Il est proposé de modifier les AE/CP comme suit :

Les modifications, correspondant aux mises à jour au 25 juin 2019, sont surlignées en jaune dans le tableau ci-dessous.

CC Touraine Ouest Val de Loire Liste des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AE / CP) Situation au 25/06/2019													
Budget	N° Opération	Intitulé	Date d'élb	N° déb	Montant total AE	CP Antérieurs	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
900	0996	AE2016-01 Chantiers Aub-Réhabilitation FLH	31/01/2017 25/06/2019	D2017-0218	125 000,00 € 125 000,00 €		35 000,00 € 35 000,00 €	30 000,00 € 30 000,00 €	15 000,00 € 15 000,00 €	15 000,00 € 20 500,00 €	15 000,00 € 15 000,00 €	15 000,00 € 9 500,00 €	
900	0997	AE2017-01 Gestion et entretien Aires GDV	29/01/2019	D2019-001	177 500,00 €			52 187,30 €	57 881,92 €	67 450,78 €			
900	0998	AE2017-02 FLH 2017-2022	29/01/2019	D2019-001	30 000,00 €			9 748,80 €	9 748,80 €	8 110,00 €	800,00 €	800,00 €	792,40 €
900	0995	AE2018-00001 Etude gestion OM	29/01/2019	D2019-001	104 400,00 €				- €	89 400,00 €	15 000,00 €		
900	0994	AE2018-00002 Projet Biodiversité	29/01/2019	D2019-001	127 000,00 €				- €	127 000,00 €			
903	3999	AE2014-02 Achil DSP	29/01/2019	D2019-001	2 113 225,00 €	599 316,54 €	390 718,19 €	391 432,01 €	378 725,98 €	353 032,28 €			

en gras : nouvelle AE/CP

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 juin 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** les modifications d'AE/CP telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 25 juin 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le :
Publié ou notifié le :**

**- 2 JUIL. 2019
- 2 JUIL. 2019**

**Le Président,
Xavier DUPONT**



Session ordinaire
Séance du 25 juin 2019

Communauté de Communes
Touraine Ouest Val de Loire

D2019_120 FINANCES – REGLEMENT ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS

L'an deux mil dix-neuf, le 25 juin, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 19 juin 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 38

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET – ABSENT POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY – ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY – ABSENT
Bourgueil	Laurence RIGUET	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI		
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES – ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON – ABSENT POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT – ABSENTE POUVOIR	Langeais	Daniel DUTHIER
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL – ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER – ABSENTE
Suppléant	Jean Pierre MOIZARD		
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Francisco REISINHO – ABSENT
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT – ABSENT	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER – ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU – ABSENT
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER – ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES – ABSENT	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET – ABSENT
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER – ABSENT POUVOIR
Coteaux sur Loire	François AUGÉ	Souvigné	Delphine AUNEAU
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU – ABSENTE POUVOIR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Michel CHEVET donne pouvoir à Mme Lucette CARRE
Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ
M. Pierre Alain ROIRON donne pouvoir à M. Daniel DUTHIER
M. Éric OGER donne pouvoir à Mme Solange CRESSON
Mme Martine NAVEAU donne pouvoir à M. Xavier DUPONT

Absents excusés

M. Bernard de BAUDREUIL, Patrice BERTHELEMOT, Jean Claude GAUTHIER, Jean BECQ DE FOUQUIERES, Marie-Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Hubert HARDY, Pierre LEYROLLES, Marie Elisabeth AUGER, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU, Dominique CORNET,

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Patrick JARRY est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V

VU l'arrêté préfectoral n°16-69 en date du 21 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et de la Communauté de Communes Touraine Nord-Ouest, à compter du 1^{er} Janvier 2017 et désormais dénommée Touraine Ouest Val de Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°17-32 en date du 19 juillet 2017, portant réduction de périmètre de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, suite au retrait de la Commune de CHOUZE SUR LOIRE,

VU la délibération du Conseil communautaire n°D2016-061 du 28 juin 2016, portant mise en place des fonds de concours et approbation du règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2016-2018,

CONSIDERANT le souhait de la Communauté de communes de poursuivre le financement des projets de ses communes membres,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle à l'assemblée le cadre légal dans lequel la Communauté de Communes peut attribuer des fonds de concours à ses communes membres.

Le versement du fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour projet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Il convient ainsi d'adopter le règlement spécifique à la Communauté de Communes Touraine Val de Loire qui définit les conditions d'éligibilité, d'attribution et de financement, ci-joint en annexe.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 juin 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **APPROUVE** le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, tel que présenté en annexe.

☒ **INVITE** les communes à délibérer pour valider les termes du règlement d'attribution des fonds de concours,

☒ **INVITE** les communes éligibles à solliciter, par délibération, l'octroi du fonds de concours,

☒ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe :

REGLEMENT ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 25 juin 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**

**Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture le : - 2 JUIL. 2019
Publié ou notifié le : - 2 JUIL. 2019
Le Président,
Xavier DUPONT**



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DE LA CCTOVAL

Préambule :

L'article L 5214-16 V du code général des collectivités territoriales précise le cadre légal dans lequel une communauté de communes peut attribuer des fonds de concours à ses communes membres.

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire adopte le présent règlement de fonds de concours :

Article 1 : Objet des fonds de concours

Ces fonds de concours sont à considérer comme une enveloppe financière limitée ayant pour objet d'exprimer la solidarité communautaire entre les communes membres.

Ils sont destinés à soutenir des projets supra-communaux, c'est-à-dire des projets intéressant la population au-delà du strict cadre communal.

Les fonds de concours sont consacrés au financement des différentes phases d'opérations communales d'équipement.

Les projets éligibles sont des travaux d'investissement (tels que par exemple : les études, les acquisitions immobilières, les travaux de construction ou d'aménagement, les grosses réparations, l'équipement en matériel...) présentant un intérêt supra-communal.

Ces fonds doivent être considérés comme un financement complémentaire exceptionnel dans le plan de financement de l'équipement communal.

Article 2 : Communes éligibles aux fonds de concours

Toutes les communes membres de la CCTOVAL sont éligibles aux fonds de concours.

Article 3 : Montant maximum des fonds de concours

Le fonds de concours accordé ne pourra excéder la part du financement assuré par les bénéficiaires des fonds de concours, hors subvention.

En outre, le montant du fonds de concours accordé à une commune sera compris entre 5 à 10 % du montant total de l'équipement et dans la limite de l'enveloppe communautaire destinée aux fonds de concours.

Article 4 : Modalités de présentation du dossier de(s) demande(s)

Chaque demande est présentée dans un dossier reprenant :

- une note de présentation et un rétro planning du projet,
- un tableau récapitulatif des dépenses d'investissement, validé par le Maire,
- un plan de financement faisant obligatoirement apparaître d'une part, chacune des subventions demandées ou obtenues (en précisant le financeur) et d'autre part, le montant du fonds de concours sollicité,
- la délibération du Conseil Municipal sollicitant le fonds de concours.

Article 5 : Décision d'attribution

Sur la base du dossier de demande (cf. article 4), la Conférence des Maires sera chargée :

- d'étudier la demande,
- d'évaluer si le projet présenté peut être considéré comme un projet supra-communal (cf. article 1),
- de déterminer le montant du fonds de concours attribuable (cf. article 3)
- d'émettre un avis sur la demande.

La décision d'attribution sera ensuite prise par le Conseil communautaire.

Article 6 : Délai de validité de l'attribution

A l'expiration d'un délai de 2 ans à compter de la notification du fonds de concours, si l'opération ou la phase d'opération au titre de laquelle il a été accordé n'a reçu aucun début d'exécution, l'attribution sera caduque.

Article 7 - Modalités de versement

Une avance de 50 % du montant du fonds de concours accordé peut être versée, lors du commencement d'exécution du projet.

Le versement du solde du fonds de concours est effectué sur justification de la réalisation du projet (tableau récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier et indiquant pour chaque mandat le compte d'imputation de la dépense) et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive.

Si le montant des dépenses réelles est inférieur au montant prévisionnel, le fonds de concours sera proratisé.

Article 8 : Mention de l'aide accordée

La Commune aura obligation d'informer du financement apporté par la CCTOVAL par la mise en place sur l'équipement d'une affiche ou tout autre moyen d'information (selon un modèle à demander au service communication de la Communauté de communes).

Article 9 : Reversement du fonds de concours

Il peut être exigé le reversement total ou partiel du fonds de concours versé dans les cas suivants :

- si l'objet du fonds de concours ou l'affectation de l'investissement a été modifié sans autorisation,
- si le montant de la part restant à la charge de la commune hors subvention est modifié après versement du fonds de concours,
- si le projet n'est pas réalisé dans le délai prévu à l'article 6.

Article 10 : Modification du présent règlement

Le Conseil communautaire se réserve le droit de modifier, dans le cadre légal, le présent règlement d'attribution.

D2019_121 FINANCES – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2019 – COMMUNE DE MAZIERES DE TOURAINE

L'an deux mil dix-neuf, le 25 juin, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 19 juin 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 38

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET – ABSENT POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY – ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY – ABSENT
Bourgueil	Laurence RIGUET	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI		
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES – ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON – ABSENT POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT – ABSENTE POUVOIR	Langeais	Daniel DUTHIER
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL – ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER – ABSENTE
Suppléant	Jean Pierre MOIZARD		
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Francisco REISINHO – ABSENT
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT – ABSENT	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER – ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU – ABSENT
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER – ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES – ABSENT	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET – ABSENT
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER – ABSENT POUVOIR
Coteaux sur Loire	François AUGÉ	Souigné	Delphine AUNEAU
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU – ABSENTE POUVOIR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Michel CHEVET donne pouvoir à Mme Lucette CARRE
Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ
M. Pierre Alain ROIRON donne pouvoir à M. Daniel DUTHIER
M. Éric OGER donne pouvoir à Mme Solange CRESSON
Mme Martine NAVEAU donne pouvoir à M. Xavier DUPONT

Absents excusés

M. Bernard de BAUDREUIL, Patrice BERTHELEMOT, Jean Claude GAUTHIER, Jean BECQ DE FOUQUIERES, Marie-Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Hubert HARDY, Pierre LEYROLLES, Marie Elisabeth AUGER, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU, Dominique CORNET,

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Patrick JARRY est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V, dans lequel est précisé les modalités d'attribution des fonds de concours d'une Communauté de communes à ses communes membres,

VU la délibération du Conseil communautaire n°D2019-120, en date du 25 juin 2019, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

VU les statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, incluant la commune de Mazières de Touraine, comme commune membre,

VU la demande de fonds de concours formulée par la commune de Mazières de Touraine,

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

CONSIDERANT que le montant du fond de concours demandé par la commune de Mazières de Touraine n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY présente la demande de fonds de concours de la commune de Mazières de Touraine :

Commune	Projet	Montant projet HT	Montant subventions	Montant FDC sollicité	Montant FDC accordé
Mazières de Touraine	Réalisation d'un espace de convivialité par la réhabilitation d'une maison d'habitation en restaurant de pays	675 350,05 €	314 849,62 €	50 000,00 €	50 000,00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes lors de la Conférence des Maires du 14 mai 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 juin 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours d'équipement à la commune de Mazières de Touraine, en vue de participer au financement de la réalisation d'un espace de convivialité par la réhabilitation d'une maison d'habitation en restaurant de pays, à hauteur de 50 000,00 €uros.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 25 juin 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : - 2 JUIL. 2019
Publié ou notifié le : 2 JUIL. 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**



D2019_122 COMMUNICATION – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 25 juin, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 19 juin 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 38

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET – ABSENT POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY - ABSENT
Bourgueil	Laurence RIGUET	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI		
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES - ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON – ABSENT POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT – ABSENTE POUVOIR	Langeais	Daniel DUTHIER
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL - ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER - ABSENTE
Suppléant	Jean Pierre MOIZARD		
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Francisco REISINHO - ABSENT
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT - ABSENT	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER - ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER - ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES - ABSENT	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET - ABSENT
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER – ABSENT POUVOIR
Coteaux sur Loire	François AUGÉ	Souigné	Delphine AUNEAU
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU – ABSENTE POUVOIR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Michel CHEVET donne pouvoir à Mme Lucette CARRE
Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ
M. Pierre Alain ROIRON donne pouvoir à M. Daniel DUTHIER
M. Éric OGER donne pouvoir à Mme Solange CRESSON
Mme Martine NAVEAU donne pouvoir à M. Xavier DUPONT

Absents excusés

M. Bernard de BAUDREUIL, Patrice BERTHELEMOT, Jean Claude GAUTHIER, Jean BECQ DE FOUQUIERES, Marie-Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Hubert HARDY, Pierre LEYROLLES, Marie Elisabeth AUGER, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU, Dominique CORNET,

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Patrick JARRY est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Géraud de LAFFON, Vice-Président en charge de la Communication et de la Dynamique Territoriale

VU l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-7,

VU l'avis de la Commission Communication et Dynamique Territoriale en date du 21 mai 2019.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Géraud de LAFFON expose à l'assemblée que la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire est dotée d'une ligne budgétaire pour aider à financer les actions et animations à rayonnement intercommunal mises en place par les Associations du territoire de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

CONSIDERANT les dossiers de demande de soutien financier déposés par les associations, et réputés complets,

CONSIDERANT le tableau récapitulatif des demandes de subvention à verser pour 2019 aux associations, tel que présenté ci-dessous :

STRUCTURE BENEFICIAIRE	ACTIVITE	ADRESSE	SUBVENTION PROPOSEE
Langeais CLAP	Festival des tout petits : 1, 2, 3 ciné	Mairie 37130 LANGEAIS	2 000,00 €
Centre Culturel Européen Saint Martin de Tours	Chemin de l'Été de la Saint-Martin - boucle interdépartementale	BP 41135 - 37011 TOURS Cedex	3 500,00 €
Lire et Dire	Remise à niveau, savoirs de base, aide aux migrants	4 place Tenkodogo - 37500 CHINON	2 000,00 €
Le Petit Plus	Accueil de personnes en difficultés passagères	Place du Picard - 37140 BOURGUEIL	3 400,00 €
Sport Nature Bourgueillois	Week-end Pente et Côte	8 rue du Picard - 37170 BOURGUEIL	1 300,00 €
European House of Arts France	Soirée concerts/bal traditionnel	1 rue du Maine - 37330 CHANNAY SUR LATHAN	500,00 €
Planning Familial 37	Journée de sensibilisation femmes/hommes	10 Place Neuve - 37000 TOURS	1 600,00 €
Les Moments Musicaux de Touraine	Concerts de musique classique	La Rouchetière - 37130 CMLP	1 000,00 €
Traditions et Loisirs	Fête paysanne	1 rue de la Perrée - 37330 SAINT LAURENT DE LIN	1 500,00 €
Brass'Band du Pays Bourgueillois	Aide au fonctionnement	Mairie - rue de la République - 37140 BENAIS	2 000,00 €
Les Z'arts Buissonniers	Théâtre/musique...	2 place du 14 juillet - 37130 LANGEAIS	1 000,00 €
Comité des Fêtes de Château la Vallière - Festival Ca va Jazzer	11ème édition du festival	6 rue Lezay Marnésia – 37330 CHATEAU LA VALLIERE	1 500,00 €
Le Pot de Terre	Les Céramiques de Langeais	Le Viornay - 37330 MARCILLY SUR MAULNE	1 000,00 €
Résidence La Verrerie	Résidence artistique - différents thèmes abordés	Lieu-dit Les Fontaines, route de la Verrerie - 37340 CONTINVOIR	1 000,00 €
Théâtre de l'Ante	Ligue d'improvisation	2 place du 14 juillet – 37130 LANGEAIS	3 000,00€
Avenir Football du Bourgueillois	Aide au fonctionnement	Rue de Fontenelle – 37140 BOURGUEIL	7 000,00€
AECFM	Aide liée à la sécurité de la voie ferrée de Rillé	La Gitonnière – 37330 MARCILLY SUR MAULNE	4 000,00€
TOTAL			37 300,00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 juin 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ **VALIDE** les subventions proposées ci-dessus,
- ☐ **PRECISE** que le versement de ces subventions est subordonné à la réalisation effective du projet,
- ☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce liée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 037-200072981-20190625-D2019_122-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 25 juin 2019

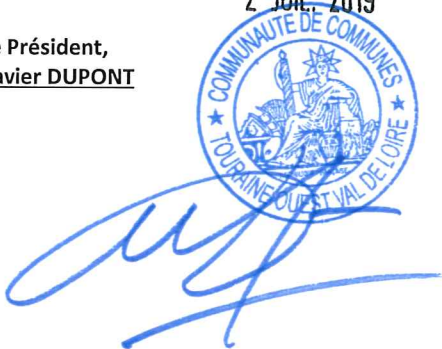
Le Président,
Xavier DUPONT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : - 2 JUIL. 2019

Publié ou notifié le : - 2 JUIL. 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



D2019_123 FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU RASED DU BOURGUEILLOIS – ANNEE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 25 juin, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 19 juin 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 36 Sortie de M. Daniel DUTHIER

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET – ABSENT POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY - ABSENT
Bourgueil	Laurence RIGUET	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI		
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES - ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON – ABSENT POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT – ABSENTE POUVOIR	Langeais	Daniel DUTHIER
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL - ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER - ABSENTE
Suppléant	Jean Pierre MOIZARD		
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Francisco REISINHO - ABSENT
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT - ABSENT	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER - ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER - SORTIE
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER - ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES - ABSENT	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET - ABSENT
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER – ABSENT POUVOIR
Coteaux sur Loire	François AUGÉ	Souvigné	Delphine AUNEAU
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU – ABSENTE POUVOIR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Michel CHEVET donne pouvoir à Mme Lucette CARRE
Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ
M. Pierre Alain ROIRON donne pouvoir à M. Daniel DUTHIER
M. Éric OGER donne pouvoir à Mme Solange CRESSON
Mme Martine NAVEAU donne pouvoir à M. Xavier DUPONT

Absents excusés

M. Bernard de BAUDREUIL, Patrice BERTHELEMOT, Jean Claude GAUTHIER, Jean BECQ DE FOUQUIERES, Marie-Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Hubert HARDY, Pierre LEYROLLES, Marie Elisabeth AUGER, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU, Dominique CORNET,

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Patrick JARRY est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : Madame Solange CRESSON, Vice-Présidente en charge de l'Action sociale et

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire annexés à l'arrêté préfectoral n°181-188 du 19 octobre 2018, portant notamment compétence de la CCTOVAL pour la participation financière en lieu et place des communes dans le cadre des interventions du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté des écoles élémentaires),

VU la demande formulée par le RASED du Bourgueillois au titre de l'année 2019,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Solange CRESSON fait part à l'assemblée d'une demande de subvention du RASED de Bourgueil.

La subvention demandée est de 1 900,00 Euros pour l'année 2019.

Cette subvention a pour but de participer aux dépenses de fonctionnement du service et de contribuer à la prise en charge des enfants en difficultés scolaires pour les élèves de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire scolarisés au sein des écoles des communes du Bourgueillois.

Une enveloppe globale de 5 000,00 Euros a été inscrite au BP2019 pour l'ensemble des RASED intervenant sur les établissements scolaires du territoire Touraine Ouest Val de Loire

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 juin 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention au RASED du Bourgueillois pour un montant de 1 900,00 Euros, pour l'année 2019,

☐ **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget (article 657427),

☐ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 25 juin 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : - 2 JUIL. 2019
Publié ou notifié le : - 2 JUIL. 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**



D2019_124 RH – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DE CATEGORIE C

L'an deux mil dix-neuf, le 25 juin, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 19 juin 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 36 Sortie de M. Daniel DUTHIER

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET – ABSENT POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUVY – ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY – ABSENT
Bourgueil	Laurence RIGUET	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI		
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES – ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON – ABSENT POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT – ABSENTE POUVOIR	Langeais	Daniel DUTHIER
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL – ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER – ABSENTE
Suppléant	Jean Pierre MOIZARD		
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Francisco REISINHO – ABSENT
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT – ABSENT	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER – ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER – SORTIE
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU – ABSENT
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER – ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES – ABSENT	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET – ABSENT
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER – ABSENT POUVOIR
Coteaux sur Loire	François AUGÉ	Souigné	Delphine AUNEAU
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU – ABSENTE POUVOIR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Michel CHEVET donne pouvoir à Mme Lucette CARRE
Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ
M. Pierre Alain ROIRON donne pouvoir à M. Daniel DUTHIER
M. Éric OGER donne pouvoir à Mme Solange CRESSON
Mme Martine NAVEAU donne pouvoir à M. Xavier DUPONT

Absents excusés

M. Bernard de BAUDREUIL, Patrice BERTHELEMOT, Jean Claude GAUTHIER, Jean BECQ DE FOUQUIERES, Marie-Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUVY, Hubert HARDY, Pierre LEYROLLES, Marie Elisabeth AUGER, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU, Dominique CORNET,

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.
Monsieur Patrick JARRY est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Xavier DUPONT, Président,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34, selon lequel les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose à l'assemblée délibérante de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent à temps non complet à 24/35^{ème} et de le porter à 35/35^{èmes} (temps complet), en raison de la fin de contrat au 30 juin 2019 d'un agent du même service de catégorie B à 28/35^{èmes}, à compter du 1^{er} août 2019.

CONSIDERANT la proposition faite à cet agent, en vue d'augmenter son temps de travail,

CONSIDERANT l'acceptation de ce dernier, par courrier en date du 19 juin 2019,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 juin 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ **APPROUVE** l'augmentation du temps de travail d'un emploi permanent, à raison de 11/35^{èmes},
- ☐ **DIT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois « Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe », relevant de la catégorie C, à compter du 1^{er} août 2019, et ajouté au tableau des effectifs.
- ☐ **DIT** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emplois concerné,
- ☐ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget aux chapitres (012) et articles prévus à cet effet.
- ☐ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : - 2 JUL. 2019
Publié ou notifié le : - 2 JUL. 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

Fait et délibéré en séance, le 25 juin 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



D2019_125 MARCHES PUBLICS - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'an deux mil dix-neuf, le 25 juin, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 19 juin 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 38

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET – ABSENT POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY – ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY – ABSENT
Bourgueil	Laurence RIGUET	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI		
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES – ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON – ABSENT POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT – ABSENTE POUVOIR	Langeais	Daniel DUTHIER
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL – ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER – ABSENTE
Suppléant	Jean Pierre MOIZARD		
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Francisco REISINHO – ABSENT
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT – ABSENT	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER – ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marçilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU – ABSENT
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER – ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES – ABSENT	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET – ABSENT
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER – ABSENT POUVOIR
Coteaux sur Loire	François AUGÉ	Souvigné	Delphine AUNEAU
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU – ABSENTE POUVOIR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Michel CHEVET donne pouvoir à Mme Lucette CARRE
Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ
M. Pierre Alain ROIRON donne pouvoir à M. Daniel DUTHIER
M. Éric OGER donne pouvoir à Mme Solange CRESSON
Mme Martine NAVEAU donne pouvoir à M. Xavier DUPONT

Absents excusés

M. Bernard de BAUDREUIL, Patrice BERTHELEMOT, Jean Claude GAUTHIER, Jean BECQ DE FOUQUIERES, Marie-Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Hubert HARDY, Pierre LEYROLLES, Marie Elisabeth AUGER, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU, Dominique CORNET,

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Patrick JARRY est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Xavier DUPONT, Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis 2006, les ex Communautés de Commune Touraine Nord-Ouest, du pays de Bourgueil, du pays d'Azay le Rideau et de Chinon Val de Loire organisent un groupement de commandes pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage. Ce groupement permet d'avoir un prestataire unique pour la gestion des aires d'accueil et de réaliser des économies d'échelle. Il est proposé de continuer ce groupement.

La Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire est désignée comme coordonnateur de ce groupement.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Une Commission d'Appel d'Offres (CAO) est spécialement créée pour ce groupement.

Elle est composée de deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) élus parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

CONSIDERANT l'utilité d'avoir le même prestataire pour l'entretien et la gestion des aires d'accueil concernées par le présent groupement

CONSIDERANT les économies d'échelle à réaliser,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 juin 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** que la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé

☐ **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage

☐ **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au groupement de commande,

☐ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les documents,

☐ **DESIGNE** Monsieur DUPONT Xavier, membre titulaire de la Commission d'appel d'offres du présent groupement,

☐ **DESIGNE** Mme RIOCREUX membre suppléant de la Commission d'appel d'offres du présent groupement.

Annexe :

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 25 juin 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**

Certifié exécutoire contre tenu de la transmission en Préfecture le : - 2 JUL. 2019
Publié ou notifié le : - 2 JUL. 2019
Le Président,
Xavier DUPONT



CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT D'ACHAT EN APPLICATION DES ARTICLES L.2113-6 A L.2113-8 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, autorisé par la délibération du Conseil communautaire en date du

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, autorisé par la délibération du Conseil communautaire en date du

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, autorisé par la délibération du Conseil communautaire en date du

Conviennent de ce qui suit :

Il est constitué entre les communautés de communes désignées ci-dessus un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 1 : OBJET

Il est constitué entre les membres signataires de la présente convention constitutive un groupement de commandes, dont l'objet est la coordination des marchés publics nécessaire à la mise en œuvre des services suivants :

- Gestion et Entretien des aires d'accueil des gens du voyage, pour la période 2020-2022

Les marchés publics destinés à la mise en œuvre des prestations objet de la présente convention sont désignés dans la présente convention comme les « marchés publics ».

ARTICLE 2 : COMPOSITION

Le groupement de commandes visé à l'article 1^{er} de la présente convention constitutive comprend les membres énumérés ci-après :

- La Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire
- La Communauté de communes Chinon Vienne et Loire
- La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les parties conviennent de désigner la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, dont le siège est 2, rue des sablons à Cléré les Pins (37340), comme coordonnateur du groupement de commandes prévu à l'article 1^{er} de la présente convention.

La Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire est désignée dans la présente convention comme « le coordonnateur ». Elle est chargée d'exercer les missions prévues à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le coordonnateur est chargé des missions suivantes :

4.1 Recueil des besoins

Le coordonnateur recense les besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes, en vue de la passation des marchés publics. Il assiste, si nécessaire, les membres du groupement dans la définition de leurs besoins.

Toutefois, les membres du groupement de commandes s'engagent à fournir au coordonnateur toute nouvelle information nécessaire à la réalisation de cette mission (nouvelle embauche de personnel nécessitant une formation, ...).

4.2 Organisation des opérations de sélection des cocontractants

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, et en particulier des dispositions du Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement de commandes défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

Cette mission implique notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Que le coordonnateur définit le type de marché devant être appliqué et détermine l'allotissement ;
- Que le coordonnateur définit les procédures de publicité et de mise en concurrence éventuellement applicables à la passation des marchés publics ;
- Qu'il procède à la mise en œuvre des procédures, depuis la publication des éventuels avis de pré information et avis de marché jusqu'au choix des attributaires, ce qui inclut notamment la rédaction des dossiers de consultation, l'analyse des candidatures et des offres, la rédaction des documents constitutifs du marché, l'information des candidats évincés, etc...

Le coordonnateur tient les membres du groupement informés du déroulement de la procédure.

4.3 Commission d'Appel d'Offres

Une Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution de ce marché est créée pour ce groupement.

Elle est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

La Commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Le Président de la Commission d'appel d'offres peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

4.4 Exécution des marchés publics

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

4.5 Modification des marchés publics

Chaque membre du groupement sera chargé de conclure, pour ce qui le concerne, les actes modificatifs des marchés publics.

ARTICLE 5 : MISSIONS DES MEMBRES

Les membres désignés à l'article 2 de la présente convention sont chargés de définir leurs besoins et de les communiquer au coordonnateur, dans les conditions de délais fixées par le coordonnateur et permettant l'accomplissement des formalités nécessaires à la conclusion des marchés publics dans les délais qu'il définit. Le coordonnateur peut solliciter des membres pour toute précision utile dans ce cadre.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les missions de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire comme coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Cependant, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents à la préparation et à la passation des marchés (publication de l'avis à la concurrence,) et au fonctionnement du groupement (envoi des courriers aux entreprises et aux collectivités membres, etc...).

La participation financière versée par les membres du groupement est calculée à part égale entre les membres dudit groupement, sur présentation d'un état réalisé par le coordonnateur du groupement.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.
Elle court durant toute la durée d'exécution des marchés publics.

Toutefois, les parties conviennent que le coordonnateur restera chargé, même après l'expiration de la présente convention, de la mise en œuvre éventuelle de garanties post contractuelles liées aux marchés publics et de toutes les actions et conséquences qui y sont attachées.

ARTICLE 8 : RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement de commandes sont libres de se retirer du groupement, selon les modalités qui leur sont propres. Ces retraits devront toutefois faire l'objet d'une notification préalable par lettre recommandée avec accusé de réception au coordonnateur.

Si le retrait intervient au cours d'une année civile, il ne prend effet qu'à l'expiration de l'année civile de réception par le coordonateur de la délibération ou de la décision ayant pour objet le retrait du groupement de l'adhérent concerné. La participation financière de l'année en cours reste due.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, approuvé par l'ensemble des membres du groupement selon les règles qui leur sont propres.

A _____, le

D2019_126 CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE TECHNIQUE DE DEUX DEMI-ECHANGEURS A RESTIGNE ET LANGEAIS

L'an deux mil dix-neuf, le 25 juin, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 19 juin 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 37 Sortie de M. Patrick JARRY

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET – ABSENT POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY - ABSENT
Bourgueil	Laurence RIGUET	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI		
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES - ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON – ABSENT
Bourgueil	Marylène CHARLOT – ABSENTE POUVOIR	Langeais	Daniel DUTHIER
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL - ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER - ABSENTE
Suppléant	Jean Pierre MOIZARD		
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Francisco REISINHO - ABSENT
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT - ABSENT	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER - ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY - SORTIE	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER - ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES - ABSENT	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET - ABSENT
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER – ABSENT POUVOIR
Coteaux sur Loire	François AUGÉ	Souigné	Delphine AUNEAU
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU – ABSENTE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Michel CHEVET donne pouvoir à Mme Lucette CARRE
Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ
M. Pierre Alain ROIRON donne pouvoir à M. Daniel DUTHIER
M. Éric OGER donne pouvoir à Mme Solange CRESSON
Mme Martine NAVEAU donne pouvoir à M. Xavier DUPONT

Absents excusés

M. Bernard de BAUDREUIL, Patrice BERTHELEMOT, Jean Claude GAUTHIER, Jean BECQ DE FOUQUIERES, Marie-Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Hubert HARDY, Pierre LEYROLLES, Marie Elisabeth AUGER, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU, Dominique CORNET,

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Patrick JARRY est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Xavier DUPONT, Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.3211-1, L.4221-1 et suivants

VU le Code la Voirie Routière,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n°D2018-082 en date du 26 juin 2018,

VU le courrier de la Direction des Infrastructures de Transport du 27 mars 2019,

EXPOSÉ DES MOTIFS

La société Cofiroute est titulaire de la concession du réseau interurbain au titre de la convention de concession en date du 26 mars 1970, approuvée par le décret du 12 mai 1970, et complétée par 18 avenants approuvés respectivement par les décrets du 6 mars 1974, 18 novembre 1977, 10 mars 1978, 16 avril 1987, 20 décembre 1990, 12 avril 1991, 21 avril 1994, 26 septembre 1995, 26 décembre 1997, 30 décembre 2000, 29 juillet 2004, 15 mai 2007, 2 juillet 2008, 22 mars 2010, du 28 janvier 2011, du 23 décembre 2011, 21 août 2015, du 28 août 2018.

La section Angers-Langeais Est a été déclarée d'utilité publique le 5 janvier 1996 et mise en service en 2007

Les dispositions du contrat de Cofiroute prévoient de manière différée la réalisation d'un diffuseur complet à Restigné. Sa mise en service est prévue en 2025.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) a fait part de son souhait de voir apporter une modification au projet initial afin que soit réalisé deux demi-échangeur sur l'A85, l'un au niveau de Restigné et l'autre au nord de Langeais à l'intersection de l'autoroute et la RD57 ou RD334, en lieu et place de l'échangeur complet à Restigné initialement prévu dans la Convention de Concession.

Dans ce cadre, la CCTOVAL a sollicité le Ministère des transports le 19 novembre 2018 afin de demander une modification du contrat de concession afin d'obtenir une modification du contrat de concession pour que soient réalisés deux demi-diffuseurs au lieu d'un diffuseur complet, initialement prévu sur la commune de Restigné.

La CCTOVAL s'engage alors à financer, le cas échéant, les frais d'études inhérents à ce changement contractuel.

Par courrier du 27 mars 2019, l'Etat a demandé à Cofiroute de réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité technique de la réalisation de deux demi-diffuseurs à Restigné et au nord de Langeais, en lieu et place du diffuseur complet initialement prévu à l'annexe 5 sexties du contrat.

L'étude d'opportunité et de faisabilité technique comporte deux volets :

- Une étude du trafic comportant analyse des déplacements actuels et projetés sur l'ensemble du secteur concerné permettant de s'assurer de l'opportunité d'un raccordement de cet aménagement au réseau concédé. [Tranche 1]
- Une étude de faisabilité technique et environnementale permettant d'analyser les différentes solutions d'aménagements sous forme d'une analyse multicritères, et d'approfondir celle retenue [Tranches 2 et 3].

La CCTOVAL s'engage à :

- Financer l'étude d'opportunité et de faisabilité technique des deux demi-diffuseurs
- Transmettre les documents et informations nécessaires au bon déroulement de l'étude.

Cofiroute s'engage à :

- Piloter l'étude dans son ensemble (consultation, suivi et contrôle du bureau d'études)
- Organiser les réunions d'échanges et de restitution finale avec la CCTOVAL
- Transmettre les résultats de l'étude à la CCTOVAL

Envoyé en préfecture le 02/07/2019
Reçu en préfecture le 02/07/2019
Affiché le 
ID : 037-200072981-20190625-D2019_126-DE

La fin prévisionnelle de l'étude d'opportunité et de faisabilité technique est prévue pour début décembre 2019.
L'étude d'opportunité et de faisabilité technique concernant les deux demi-échangeurs à Restigné et à Langeais, sur l'Autoroute A85, est décomposée en 3 tranches :

	Montant en € HT
Tranche 1 – Etude de trafic	86 028,00
Tranche 2 – Etude de faisabilité sommaire	46 559,00
Tranche 3 – Etude de faisabilité détaillée	35 413,00
MONTANT TOTAL HT	168 000,00

La participation financière à verser par la Collectivité au coût de la réalisation de l'étude de faisabilité de 168 000,00 mille euros hors taxes (valeur juin 2019), est réglée par la Collectivité à Cofiroute dans les conditions suivantes :

- Cinquante (50) % au démarrage de l'étude
- Le solde à la restitution finale de l'étude

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer une convention afin de contractualiser les engagements de chacune des parties et déterminer les modalités de financement de l'étude d'opportunité et de faisabilité technique des demi-diffuseurs de Restigné et de Langeais situés sur l'autoroute A85 sur la section Bourgueil - Langeais.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 juin 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** le lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité technique de deux demi-échangeurs à Restigné et Langeais,

☐ **APPROUVE** les termes de la convention de financement avec la société COFIROUTE, pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité technique de deux demi-échangeurs à Restigné et Langeais, ci-joint en annexe,

☐ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la parfaite exécution de la présente délibération,

☐ **PRECISE** que la participation financière au coût de la réalisation de l'étude de faisabilité, à verser par la Collectivité à la société Cofiroute, est fixée à 168 000,00 mille euros hors taxes (valeur juin 2019),

☐ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Annexe :

CONVENTION DE FINANCEMENT

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 25 juin 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : - 2 JUIL. 2019

Publié ou notifié le : - 2 JUIL. 2019

Le Président,
Xavier DUPONT





CONVENTION DE FINANCEMENT

pour la réalisation d'une étude
d'opportunité et de faisabilité technique
de deux demi-échangeurs
à Restigné et à Langeais

Autoroute A85
Section Bourgueil/Langeais

Entre :

La Communauté de communes de Touraine Val de Loire, sis 2 rue des Sablons 37340 Cléré-les-Pins,
Représentée par Monsieur Xavier DUPONT, Président,

Ci-après dénommée la « Collectivité »

Et,

Cofiroute, Société Anonyme au capital de 158 282 124 euros, dont le siège social est au 12-14 rue Louis
Blériot, 92500 Rueil-Malmaison, identifiée sous le numéro 552 115 891 RCS Nanterre,
Représentée par Monsieur Éric SAUNER, Directeur Opérationnel.

Dénommée ci-après « Cofiroute »

Ci-après désignés individuellement la « Partie » et conjointement les « Parties ».

D'autre part

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.3211-1 et L.4221-1 et suivants,
- Vu** le Code de la Voierie Routière,
- Vu** la délibération communautaire du 26 juin 2018, une réunion organisée le 9 novembre 2018 avec Madame la Préfète d'Indre-et-Loire et l'ensemble des acteurs impactés par la demande de modification du projet d'échangeur sur l'A85, ainsi qu'un courrier de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire co-signé en date du 19 novembre 2018,
- Vu** le courrier de la Direction des Infrastructures de transport du 27 mars 2019,

Exposé préalable

Cofiroute est concessionnaire de l'autoroute A85, sur la section entre Bourgueil et Langeais, en vertu de l'avenant n°11 au contrat de concession, approuvée par le décret du 29 juillet 2004, (ci-après dénommée la « Convention de Concession »).

Concernant cette section, la Convention de Concession prévoit une mise en service différée d'un diffuseur à Restigné prévue en 2025.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) a fait part de son souhait de voir apporter une modification au projet initial afin que soit réalisé deux demi-échangeur sur l'A85, l'un au niveau de Restigné et l'autre au nord de Langeais à l'intersection de l'autoroute et la RD57 ou RD334, en lieu et place de l'échangeur complet à Restigné initialement prévu dans la Convention de Concession.

Dans ce cadre, la CCTOVAL a sollicité le Ministère des transports le 19 novembre 2018 afin de demander une modification du contrat de concession afin d'obtenir une modification du contrat de concession pour que soient réalisés deux demi-diffuseurs au lieu d'un diffuseur complet, initialement prévu sur la commune de Restigné. La CCTOVAL s'engage alors à financer, le cas échéant, les frais d'études inhérents à ce changement contractuel estimés à 200 000 €.

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de déterminer les modalités de financement de l'étude d'opportunité et de faisabilité technique des demi-diffuseurs de Restigné et de Langeais situés sur l'autoroute A85 sur la section Bourgueil - Langeais. Cofiroute est maître d'ouvrage de cet aménagement au titre de l'avenant n°11 au contrat de Concession (ci-après l'« Avenant »).

Les participations versées au titre de la Convention ont été fixées sur la base des échanges de la réunion du 9 novembre 2018, définis en lien avec l'Etat.

Article 2 – Consistance des études

L'étude d'opportunité et de faisabilité technique comporte deux volets :

- Une **étude du trafic** comportant analyse des déplacements actuels et projetés sur l'ensemble du secteur concerné permettant de s'assurer de l'opportunité d'un raccordement de cet aménagement au réseau concédé. [Tranche 1];
- Une **étude de faisabilité technique et environnementale** permettant d'analyser les différentes solutions d'aménagements sous forme d'une analyse multicritères, et d'approfondir celle retenue [Tranches 2 et 3].

Article 3 – Rôle et engagement des parties

La CCTOVAL s'engage à :

- Financer l'étude d'opportunité et de faisabilité technique des deux demi-diffuseurs ;
- Transmettre les documents et informations nécessaires au bon déroulement de l'étude.

Cofiroute s'engage à :

- Piloter l'étude dans son ensemble (consultation, suivi et contrôle du bureau d'études) ;
- Organiser les réunions d'échanges et de restitution finale avec la CCTOVAL ;
- Transmettre les résultats de l'étude à la CCTOVAL.

Article 4 – Calendrier de l'étude

La fin prévisionnelle de l'étude d'opportunité et de faisabilité technique est prévue pour début décembre 2019.

Article 5 – Modalités de financement

Les collectivités prennent en charge le financement de l'étude d'opportunité et de faisabilité technique de réalisation des deux demi-échangeurs telle que détaillée à l'article 2 de la présente Convention.

Article 6 – Montants de l'étude

L'étude d'opportunité et de faisabilité technique concernant les deux demi-échangeurs à Restigné et à Langeais, sur l'Autoroute A85 est décomposée en 3 tranches :

	Montant en € HT
Tranche 1 – Etude de trafic	86 028,00 €
Tranche 2 – Etude de faisabilité sommaire	46 559,00 €
Tranche 3 – Etude de faisabilité détaillée	35 413,00 €
MONTANT TOTAL HT	168 000,00 €

Article 7 – Conditions de règlement

La participation financière à verser par la Collectivité au coût de la réalisation de l'étude de faisabilité de cent soixante-huit mille euros hors taxes - valeur juin 2019, est réglée par la Collectivité à Cofiroute dans les conditions suivantes :

- Cinquante (50) % au démarrage de l'étude
- Le solde à la restitution finale de l'étude

Cofiroute émet les appels de fonds correspondants qui sont payables sous quarante-cinq (45) jours par virement au compte n° 30003-03764-000-200-63313-56 ouvert à la banque de la Société Générale – Centre d'Affaires LA DEFENSE ENTREPRISES – Tour Manhattan – 5/6, place de l'Iris – 92095 Paris La Défense Cedex – France, au nom de la société Cofiroute.

En cas de retard dans le paiement de l'un des versements des participations dues à Cofiroute par les collectivités, en application de la Convention, le montant de ce versement est majoré, de plein droit, d'intérêts moratoires ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros.

Le taux des intérêts moratoires applicable est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points.

Ces intérêts moratoires sont calculés sur une base journalière et sur la base d'une année de trois-cent soixante-cinq (365) jours à compter du premier jour de retard par rapport à la date limite du délai de paiement visé au présent article, jusqu'à la date de paiement effectif du montant dû.

Si en application des règles de la comptabilité publique, le comptable assignataire de la dépense est amené à suspendre le paiement, la Collectivité en informe immédiatement Cofiroute.

Article 8 – Entrée en vigueur et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties.

La Convention prend fin à la plus tardive des deux dates entre la remise du dernier rapport d'étude de faisabilité par le bureau d'études désigné, et la libération des sommes dues par chacune des Parties au titre de la Convention.

Article 9 – Résiliation

La Convention peut être résiliée par l'une des Parties en cas de manquement de l'autre Partie dans l'exécution de l'une de ses obligations au titre de la Convention.

La Convention est alors résiliée de plein droit, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de trente (30) jours suivant sa réception. Cette résiliation pour manquement, ne peut avoir pour effet de mettre à la charge de la Partie lésée le versement d'indemnité et ce sans préjudice des dommages et intérêts auxquels cette Partie pourrait prétendre.

Un constat contradictoire des prestations déjà effectuées ou engagées ainsi qu'un décompte de résiliation sont établis par les Parties.

Article 10 – Règlement des différends

Les Parties s'engagent à faire tous leurs efforts pour trouver une solution amiable à tous différends qui pourraient survenir dans l'application de la Convention.

En cas d'échec, les différends sont portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans saisi par la Partie la plus diligente.

Fait en deux (2) exemplaires originaux à Tours, le 13 juin 2019



Pour la Communauté de communes
Touraine Val de Loire
M. Xavier DUPONT
Président



Pour VINCI Autoroutes
Réseau Cofiroute
M. Eric SAUNER
Directeur Opérationnel



D2019_127 DEV ECO – PRETS D'HONNEUR INITIATIVE TOURAINE CHINONNAIS

L'an deux mil dix-neuf, le 25 juin, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 19 juin 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 37 Sortie de M. Patrick JARRY

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET – ABSENT POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY - ABSENT
Bourgueil	Laurence RIGUET	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI		
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES - ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON – ABSENT
Bourgueil	Marylène CHARLOT – ABSENTE POUVOIR	Langeais	Daniel DUTHIER
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL - ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER - ABSENTE
Suppléant	Jean Pierre MOIZARD		
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Francisco REISINHO - ABSENT
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT - ABSENT	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER - ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY - SORTIE	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER - ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES - ABSENT	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET - ABSENT
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER – ABSENT POUVOIR
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU – ABSENTE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Michel CHEVET donne pouvoir à Mme Lucette CARRE
Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ
M. Pierre Alain ROIRON donne pouvoir à M. Daniel DUTHIER
M. Éric OGER donne pouvoir à Mme Solange CRESSON
Mme Martine NAVEAU donne pouvoir à M. Xavier DUPONT

Absents excusés

M. Bernard de BAUDREUIL, Patrice BERTHELEMOT, Jean Claude GAUTHIER, Jean BECQ DE FOUQUIERES, Marie-Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Hubert HARDY, Pierre LEYROLLES, Marie Elisabeth AUGER, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU, Dominique CORNET,

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Patrick JARRY est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : Mme Magali L'HERMITE, Vice-Présidente en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération référencée D2017-052 en date du 28 février 2017 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2017,

VU la délibération référencée D2018-042 en date du 24 avril 2018 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2018,

VU la délibération référencée D2019-085 en date du 26 mars 2019 actant le renouvellement de la convention triennale avec l'association Initiative Touraine Chinonais (ITC) ainsi que les modalités d'adhésion et de fonctionnement.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Magali L'HERMITE expose que l'association Initiative Touraine Chinonais sollicite auprès de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire une subvention représentant 13% des prêts d'honneur accordés aux créateurs ou repreneurs d'entreprises, implantés sur le territoire intercommunal.

Cette subvention vient abonder le fonctionnement de l'association pour lui permettre d'assurer le suivi de sa mission.

CONSIDERANT la décision prise au Comité d'Agrément d'ITC, en date du 16 mai 2019, d'octroyer les prêts d'honneur suivants :

BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	MONTANT DU PRET ACCORDE	MONTANT ALLOUE PAR CCTOVAL
LE NAIN VERT Cyril DUBREUIL	Paysagiste	Cinq-Mars-la-Pile	4 000 €	520,00 €
HP ECO LOGIS Alain HOGREL et Damien POIRIER	Menuiserie et électricité (création)	Marcilly-sur-Maulne	8 000 €	1 040,00 €
TOTAL				1 560 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 juin 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** la subvention qui revient à Initiative Touraine Chinonais pour un montant de 1 560,00 €.

☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 25 juin 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : - 2 JUL. 2019
Publié ou notifié le : - 2 JUL. 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**

